

Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football Samedi 30 juin 2018 A l'E.N.S. – 46 allée d'Italie, 69007 Lyon

Ordre du Jour

A partir de 8H45 : Accueil des participants :

- Remise des récompenses sportives aux clubs.
- Emargement des délégués.

A partir de 9H30 : Ouverture de la séance :

- Accueil par le Président Bernard BARBET.
- Allocution de Bernard BARBET, Président de la LAuRAFoot.
- Annonce du quorum.

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Examen des vœux et souhaits de modifications des statuts de la LAuRAFoot.
- Clôture AG extraordinaire.

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du Rapport Moral et des Rapports d'Activité 2017/2018.
- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 9 décembre 2017 à Lyon.
- Budget prévisionnel 2018/2019 : discussion et vote.

Pause

- Examen des vœux et souhaits de modifications des Règlements de la LAuRAFoot.
- Election des membres représentant la LAuRAFoot aux Assemblées Fédérales 2018/2019.
- Election des membres représentant le Football Diversifié aux Assemblées Générales de la L.F.A. 2018/2019.
- Questions diverses (transmises par écrit avant le 31 mai 2018).
- Coupe du Monde Féminines FIFA France 2019
- Allocution des personnalités.
- Clôture de l'Assemblée par Bernard BARBET, Président de la LAuRAFoot.

Présents:

Président : BARBET Bernard.

Président délégué : MILVAQUE Jean-Claude.

Membres du Conseil de Ligue: ALBAN Bernard, ALLARD Denis, AMADUBLE Philippe, ANSELME Didier, BEGON Yves, BELISSANT Patrick, CHAMPEIL Andre, DELOLME Thierry, DEPIT Gregory, DRESCOT Dominique, FOURNEL Raymond, GOURMAND Roland, HARIZA Abtissem, JANNET Jean-François, JURY Lilian, LONGERE Pierre, LUC Eric, MARCE Christian, MEYER Arsène, MICHALLET Paul, MUFFAT JOLY Michel, POITEVIN Guy, PRAT Roger, RAYMOND Jacques, RAYMOND Didier, SAEZ Gerard, SALZA Jean-Marc, THINLOT Daniel, VALLET Jean-François, VANTAL Jacques, ZUCCHELLO Serge.

180630 CRAG Lyon Page **1** sur **54**

Membres excusés du Conseil de Ligue : AURIAC Claude, CONSTANCIAS Nicole, DEFOUR Jean-Pierre, JUILLARD Stéphane, MORNAND André, PARENT Pascal, PINEL Michel.

Ain

Christine BERGER, Alain BERNARD, Patrick CHENE, Jacques CONTET, Alain JOSSERAND, Jacques MAIRE, Joël MALIN, Patrick PITARD.

Allier

Bernard BOUCHERE, Gilles GAURUT, Michel GODIGNON, Fabrice SIRET.

Excusé: Daniel VENUAT.

Cantal

Gérard GUITTARD, Patrick IMBERT. Excusé : Jean-Claude BOURGADE.

Drôme-Ardèche

Bernard BETTON, Pascal BRUYAT, Bernard DELORME, Djamel DJEDOU, Pierre FAURIE, Daniel FLANDIN, Roselyne LAULAGNET, Eric MILHAN, Philippe PEALAT, Jean-Marie PION, Jean-François VILLAND.

Isère

Jean-Paul BERT, Gérard BOUAT, Fabien CICERON, Guy CHASSIGNEU, Brigitte FERRER, Jacques ISSARTEL, Louis JANNICK, Marc MALLET, Laurent MAZZOLENI, Jacques RAYMOND, Thierry TRUWANT, Michel VACHETTA.

Loire

Jean-Marc ALLEGRE, Charles BOULOGNE, Paul BRIDEAU, Chantal DEGOULANGE, Thierry DELOLME, Patrick GADEYNE, Charles LABOURE, Gérard LAJOIE, Ludovic MAZUIR, Alain MILLET, Marc MORETON, Christian MOUNIER, Habib TOUNSI.

Haute-Loire

Guy ROUSSET, Eric BERTIN, Roland GUINAND, Serge LIOGIER.

Puy-de-Dôme

Anthony ARCHIMBAUD, Jacky BLANCARD, Jean CERRALBO, David CHALUS, Jean-Paul CHASTAGNIER, Gil NORA, Luis RODRIGUES, Jacques TINET.

Lvon et Rhône

Eric AGUERO, Franck BALANDRAS, Christian BERGER VACHON, Michel BLANCHARD, Bernard BOISSET, Simone BOISSET, Christian BOURLIOUX, Gilbert BOUTEYRE, Roland BROUAT, Laurent CHABAUD, Mylène CHAUVOT, Charles CHERBLANC, Farid DJEBAR, Serge GOURDAIN, Martine GRANOTTIER, Saïd INTIDAM, Joseph INZIRILLO, Francois LOPEZ, Arsène MEYER, Christophe MORCILLO, Gilles PORTEJOIE.

Savoie

Didier ANSELME, Denis CRESTEE, Christophe VALENTINO, Magalie JULLIARD.

Haute-Savoie Pays de Gex

Brigitte BARD, Lucien BAUD, Pierre BOISSON, Bernard CHENEVAL, Michel CURT, Didier MAREL, Grégoire MOSCATO, Joseph PINGET.

Excusés : Christian PERRISSIN, Alain ROSSET, Frédéric SUSSEY.

Tous les clubs de Ligue étaient présents, sauf ceux listés ci-après :

PLASTICS VALLEE F.C., FUTSAL C. PICASSO, C. MARTINEROIS DE FUTSAL, ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ, A. FUTSAL PONT DE CLAIX, AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL, AM.S. DONATIENNE, O. RUOMSOIS, F. C. RHONE VALLEES, A. S. ROMANAISE, U. S. PORTES HAUTES CEVENNES, O. ST ETIENNE, ET.S. MONTRONDAISE, RIORGES F.C., A.S. DES MINGUETTES VENISSIEUX, O. DE BELLEROCHE, F.C. GRIGNY, CHASSIEU FUTSAL CLUB, C. S. MEGINAND, BEAUJOLAIS AZERGUES FUTSAL CLUB, CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968, CHAMBERY SPORT 73, US ANNEMASSE/GAILLARD, U.S. DIVONNAISE, C.S. AMPHION PUBLIER, ET.S. SEYNOD, CROIX DE SAVOIE FOOT. ACAD. - AMBILLY FEM., U.S. VALLONNAISE, S.C. GANNATOIS, S.C. ST POURCINOIS, BEZENET DOYET FOOTBALL, U.S. MURATAISE, ET.S. ST MAMET, F.C. ALLY MAURIAC, A.C. AUZON AZERAT, U.S. LES MARTRES DE VEYRE, U.S. ST GEORGES LES ANCIZES, LEMPDES SP., FRATERNELLE AM. LE CENDRE, FLAMENGO.

180630 CRAG Lyon Page 2 sur 54

Accueil par le Président Bernard BARBET.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

J'ai beaucoup de plaisir à vous accueillir ici pour cette assemblée générale d'été 2017-2018 de la LAURAFoot.

C'est à la fois un retour et une première.

Un retour parce que du temps de la LRAF, nous avions nos habitudes avec l'organisation systématique de toutes nos AG d'Hiver ici.

Une première car c'est la première fois que nous profitons de ces installations pour une AG d'été.

Bien évidemment, certains nous reprocheront d'avoir organisé cette AG en concurrence avec la Coupe du Monde et surtout avec le match de 8ème de finale disputé cet après-midi.

Il faut cependant savoir que nous établissons notre calendrier de la saison en début de saison et qu'à cette époque-là, nous ne connaissions pas le calendrier de la Coupe du Monde en Russie.

Il faut savoir également que les Districts attendent l'établissement de ce calendrier pour faire le leur et qu'ensuite toute modification est quasiment impossible.

Je présente donc toutes nos excuses notamment aux plus lointains qui ne pourront pas supporter les Bleus.

Avant de déclarer ouverte les Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire d'été 2018-2019 de la LAuRAFoot, je tiens à saluer les personnalités qui nous font l'honneur d'assister à nos travaux :

- Bruno FEUTRIER, directeur adjoint de la DRDJSCS.
- Pierre GUILBERT, membre du Bureau Exécutif de la LFA.
- Maxime COSNARD de la MDS.
- Laurent DAVID d'Espace Sport Côtière.
- Patrick BIOLLEY, notre commissaire aux comptes.
- André DELIEUTRAZ, président de la SR de l'UNAF.
- Les membres du Comité d'Honneur de l'ex-LRAF: Michel BOURRAT et André QUENEL.

Je présente également les excuses de nombreux autres invités dont celles des membres du Conseil de Ligue LAuRAFoot, Claude AURIAC, Pascal PARENT, Jean-Pierre DEFOUR, Stéphane JUILLARD et Nicole CONSTANCIAS qui sont soit en mission, soit ont des problèmes de santé.

Avant de passer à l'ordre du jour, je vous demande une pensée pour tous les proches des gens et du milieu du football qui, depuis la dernière assemblée générale de décembre 2017 à Lyon, nous ont quittés ; je tiens à avoir une pensée un peu plus particulière pour les disparitions suivantes auxquelles je souhaite associer les personnes du football qui ont actuellement des problèmes de santé :

Décembre 2017

• Maurice MARTIN, Président de la Ligue d'Occitanie de Football

Janvier 2018

- La Maman d'Anne Lise RICHARD, Directrice du District de Lyon et du Rhône
- La Maman de Martine GRANOTTIER, Membre du Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône.
- La Maman de Philippe JULLIEN, membre du Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône, Président de la Commission d'Appel.
- Michel LOMBARD, ancien membre du Comité Directeur du District de l'Ain et membre du corps des délégués de la Ligue.
- Monsieur Maurice OUGIER, Ancien Président du CROS de Grenoble.
- Gérard GAUTUN, Président de la Commission VAFE du CROS Rhône-Alpes et Président de la Ligue AURA de Sport de Glace.

Février 2018

- Maurice PIOUD, ancien arbitre et ancien membre du District de l'Ain.
- Le Papa de Jacques VANTAL, membre du Conseil de Ligue.
- La Maman de Michel BLANCHARD, membre du Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône.

180630 CRAG Lyon Page **3** sur **54**

Mars 2018

 Madame CHABRIER, épouse de Léon CHABRIER, ancien président de la Ligue d'Auvergne, du district de la Haute-Loire et ancien membre de la LFA.

Mai 2018

- Robert NURY, ancien membre de la CRTIS.
- Louis PERELLE, ancien président de l'AEF de l'AIN et ancien de l'OL.

Je vous remercie.

Il est 9h44 je déclare ouverte la séance des assemblées générales extraordinaire et ordinaire de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et je demande aux responsables des opérations d'émargement de procéder à la clôture de ces opérations.

• Allocution de Bernard BARBET, Président de la LAURAFoot.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

La dernière assemblée générale de la LAuRAFoot, du moins sa deuxième partie, a été tendue ce qui est un doux euphémisme; en tant que président en charge de diriger les travaux, j'en assume l'entière responsabilité même si certains m'ont bien aidé. A ce propos, j'ai aussi commis l'erreur de donner la parole à des personnes qui n'avaient pas le droit de la prendre en assemblée générale ce qui ne se reproduira pas.

Tant que l'on est dans les choses qui fâchent, je ne ferai surtout pas l'économie d'évoquer les dysfonctionnements de la LAuRAFoot où à quelque niveau que ce soit, nous n'avons pas rendu, loin s'en faut, une copie conforme à ce que l'on est en droit d'attendre et d'exiger de la ligue. Beaucoup trop d'à peu-près pour rester soft, le manque de qualité de l'accueil des clubs pourtant essentiel, le manque de rigueur et de discipline, parfois de compétence, ont généré des situations désastreuses où il a fallu et où il faudra encore des tonnes d'énergie pour arriver, dans les meilleurs des cas, à « recoller les morceaux » et dans les moins bons, ceux des situations inextricables dans lesquelles nous nous sommes fourvoyés, à trouver la moins mauvaise solution si tant est qu'elle existe ou ait existé.

Bien évidemment tout le monde n'est pas à « mettre dans le même sac » et certaines et certains, que j'ai la faiblesse de considérer comme les plus nombreux, ont satisfait à toutes les exigences de leur mission et même au-delà ... heureusement !

Il n'est pas question de revivre une telle saison en 2018-2019 et il est bien certain qu'il faudra donner un sérieux coup de collier pour retrouver le bon cap.

Maintenant je souhaite donc que l'assemblée générale de ce jour soit marquée par un retour à la sérénité ce qui n'interdira pas, bien évidemment, l'expression du débat démocratique.

Afin de la favoriser et de lui laisser le temps nécessaire au bon traitement des sujets de l'ordre du jour, je me contenterai d'évoquer les éléments forts de l'an 1 de la LAuRAFoot.

La Fusion:

Dès le début du processus de fusion, nous avons pensé que dès lors que la loi NOTRe s'imposait à nous, nous avions tout intérêt à ne pas lui résister mais plutôt à voir là une opportunité de transformation pour mieux affronter les défis à venir et à nous inscrire dans une démarche positive. L'ensemble des acteurs de chaque côté a su faire preuve, au sein des groupes thématiques préparatoires mis en place, d'une disponibilité, d'un engagement et d'un véritable esprit constructif.

La saison 2016-2017 a été un tantinet bâtarde car la LAuRAFoot ne fonctionnait pas encore comme une ligue réunifiée même si elle s'était dotée d'une gouvernance élue le 29 janvier 2017 à St Etienne.

Par contre depuis le 1er juillet 2017, cette réunification est effective ; la mise en oeuvre n'a pas forcément été aussi facile qu'on l'avait imaginé. La confrontation avec la réalité du terrain, avec la réalité des différences, avec la réalité des histoires des territoires a été ardue au tout départ ; on ne gère pas les problématiques d'une ligue de 50.000 licenciés en prenant parfois des libertés avec les règlements comme celles d'une ligue de presque 210.000 licenciés où cette prise de libertés était totalement exclue comme elle est à bannir maintenant sur la nouvelle ligue et ses presque 260.000 licenciés. Très rapidement (2 à 3 mois), le fonctionnement est devenu plus homogène et sans que l'on puisse cependant dire que tout roule, la vitesse de croisière n'est pas très éloignée.

Il reste quand même un obstacle à franchir en effaçant définitivement la posture dans laquelle certains se sont installés et se complaisent; celle du Petit qui est persécuté et « bouffé » par le Gros. Vu ce que l'on a déjà vécu tous ensemble, ça ne devrait pas être insurmontable.

Tola Vologe:

Je tiens à rappeler qu'à terme Tola Vologe nous permettra d'accueillir sur un même site :

Notre siège administratif.

180630 CRAG Lyon Page **4** sur **54**

- Un centre technique dont nous étions cruellement dépourvus.
- Une résidence dédiée à l'Institut Régional de Formation qui était SDF.
- Un Pôle Espoirs Garçons dont la deuxième ligue de France était avec son homologue normand la seule ligue de France à ne pas être pourvue.
- Des Espaces Futsal et Foot 5 que nous pourrons ouvrir vers l'extérieur.
- Un espace de Réception que nous pourrons également ouvrir vers l'extérieur.

Nous avons la faiblesse de penser que le Site de Tola Vologe n'a rien de surdimensionné ; il correspond exactement aux besoins de l'activité de la LAuRAFoot, sans plus, sachant que, de concertation avec nos amis Auvergnats, nous avons décidé depuis le début de conserver le site de Cournon pour ne pas altérer la relation de proximité avec les clubs.

Donc depuis le 15 janvier dernier, nous avons déménagé et l'ensemble de la LAuRAFoot a pris possession de sa nouvelle demeure et fonctionne.

Il est cependant nécessaire de lui donner une dimension supérieure telle que nous l'avions prévue.

Les projets en cours sont :

- L'aménagement de la Résidence Espoirs : hébergement, différentes salles pour les études et pour la détente.
- L'aménagement d'un Pôle Médical.
- La transformation d'un terrain en pelouse naturelle en terrain synthétique pour répondre au cahier des charges du PEG et permettre une utilisation intensive en période hivernale.
- La création d'un vestiaire extérieur permettant également le classement d'un Terrain.
- La création de gradins pour ce même terrain.
- La création d'un vestiaire en sous-sol de la résidence formation.
- La création d'une salle couverte pour le Futsal et le Foot 5.
- La création d'un espace de réception.

Nous ne sommes cependant pas tout à fait au bout de nos peines car en jouant la carte de la vérité, nous sommes bien mal récompensés ; en effet lors d'une rencontre récente à la Mission Gerland non pas pour présenter notre projet ce qui a été fait depuis longtemps sans soulever ni opposition, ni réserve mais pour soumettre le résultat final, nous nous heurtons à l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France qui, au vu de la proximité du Parc de Gerland, tient à protéger ce site.

Parlons maintenant un peu argent :

Au chapitre dépenses réalisées :

Achat: 8.500.000 euros. Frais: 585.000 euros.

Travaux de la première phase : 1.350.000 euros.

Sous Total: 10.435.000 euros.

Nous sommes parfaitement jusqu'à ce jour resté en dessous de notre budget prévisionnel malgré quelques surprises.

Pour la deuxième phase, il est encore difficile de parler d'un budget prévisionnel définitif car il est dépendant de tout ce que l'on nous demandera mais il est cependant à prévoir qu'il sera sensiblement supérieur à ce que nous avions prévu.

La Tournée des Popotes :

La « Tournée des Popotes » a bien occupé notre printemps avec ses 18 étapes qui nous ont emmenés à la rencontre des districts et des clubs de tous les territoires de la LAuRAFoot.

Elle nous a permis de mieux connaître notre vaste territoire et les gens, les clubs, les districts et les spécificités qui le composent aussi bien au cours des réunions formelles que des temps conviviaux qui ont conclu agréablement chacune des étapes.

Elle a certainement aussi permis aux gens de mieux nous connaître.

Elle nous a permis d'intégrer les avis, les réflexions, les propositions ou les oppositions et réserves dans les sujets que nous avions amenés avec nous, à savoir, les nouveaux championnats de jeunes, les horaires (dispositif Facility) et le statut de l'arbitrage, sujets très importants, pour lesquels on pouvait difficilement faire mieux en matière d'information et de consultation.

Elle a aussi et surtout permis des débats sur tous les autres sujets qui n'étaient que rarement les mêmes d'une réunion à l'autre ou d'un secteur à l'autre. C'est certainement là, le principal intérêt de ce type de consultation à condition qu'il débouche sur un minimum de concrétisation.

Un début de cette concrétisation sera proposé à l'approbation de l'assemblée générale du 30 juin avec : Les trois sujets évoqués ci-avant.

180630 CRAG Lyon Page **5** sur **54**

Une profonde réforme du dispositif de règlement financier et de celui de la péréquation.

Nous avons la faiblesse de penser que c'est un début de réussite mais c'est manifestement insuffisant au regard de tous les débats et il importera pour que cette Tournée des Popotes, millésime 2018, soit une réussite que nous fassions au cours des prochains mois d'autres propositions de réformes issues de cette consultation.

Le FAFA:

La dotation du FAFA en 2017-2018 était constituée de 2 enveloppes régionales :

- Celle des installations et infrastructures d'un montant de 1.000.000 euros où nous avons pu dépasser notre dotation parce que certaines ligues n'avaient pas tout consommé.
- Celui des transports : 220.000 euros que nous avons consommés à hauteur de 203.000 euros.

La FFF prévoit une évolution où principalement les plus petites structures seront favorisées et n'auront plus obligatoirement la nécessité d'avoir des structures classées pour obtenir une subvention.

Par ailleurs, nous avons négocié avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui vient de décider d'attribuer une subvention complémentaire à celle du FAFA pour au final et dans la majorité des cas doubler la subvention FAFA. Cette subvention concernera les saisons 2017-2018 (avec effet rétroactif), 2018-2019 et 2019-2020 et sera, au total, de 3 millions d'euros. Le détail du montage des dossiers n'est pas encore finalisé et vous sera communiqué en temps utile.

Les Finances:

Daniel THINLOT vous présentera dans quelques instants le budget prévisionnel 2018-2019 et il n'est, bien évidemment, pas question que je déflore son intervention.

Cependant, comme indiqué précédemment sur le sujet de la tournée des popotes, l'élément financier a été très présent et nous avons axé une grosse partie de nos efforts sur cet aspect pour une mise en œuvre rapide.

- 1. Nous ne procéderons à l'augmentation d'aucun de nos tarifs en 2018-2019 malgré l'augmentation de la part que nous reversons à la FFF qui se monte à 1 euro par licence ; il n'est pas besoin d'être expert en calcul mental pour trouver ce que cela représente avec 258.905 licenciés.
- 2. Nous avons réformé profondément notre règlement financier en :
 - a. Supprimant l'acompte sur licences égal à la moitié du coût des licences de la saison précédente et qui était à verser au 30 août alors que les clubs n'ont pas encore forcément encaissé les cotisations.
 - b. En passant de 4 relevés de compte à 5 avec notamment un relevé au 30 juin qui permet la clôture de l'exercice comptable des clubs en même temps que la saison.
 - c. En réformant le système de péréquation des officiels, en abandonnant le système en cours lors de la saison 2017-2018 pour adopter ce qui existait en Auvergne précédemment à savoir un prélèvement mensuel égal au 1/10ème de la charge de la saison précédente.

Il nous restera, mais cela ne fait pas l'objet de l'adoption d'un règlement, à être très vigilants sur la charge imposée aux clubs avec la longueur des déplacements des officiels.

Les effectifs :

En fin de saison, nous nous comptons 258.905 et nous sommes l'une des quatre seules ligues de l'Hexagone à enregistrer une augmentation. La nôtre est de 0,30%.

Par type de licences:

- Nouvelles licences : 8,72%.
- Renouvellement : + 4,26%.
- Changements de club : + 1,12%.

Par catégorie :

- Celles qui augmentent le plus :
 - Féminines : + 4,97% ce qui est moins que les saisons précédentes mais avec de belles augmentations chez les plus jeunes.
 - o Dirigeants: + 2,79%.
 - Les jeunes masculins : + 2,76%.
 - o Futsal: + 2,62% ce qui est aussi en retrait des saisons précédentes.
- Celles qui diminuent le plus :
 - o Foot Entreprise : 6,83%.
 - o Arbitres : 3,38%.
 - o Educateurs: 3,04%.
 - o Foot animation : 2,78%.
 - o Foot loisir : 2,06%.

180630 CRAG Lyon Page **6** sur **54**

Globalement, on peut constater que l'on arrive mieux à fidéliser, ce qui témoigne de l'excellence du travail réalisé dans les clubs et les districts.

Ce qui est le plus inquiétant c'est la baisse très sensible du nombre des nouvelles licences qui a partiellement pour conséquence une baisse des effectifs en Foot d'animation.

Les raisons:

- Football moins attractif?
- Jeunes non licenciés ?
- Effet ponctuel?
- Démographie ?
- Peut-être un peu de tout.

Je terminerai mon propos par 2 événements mondiaux qui pourront peut-être redonner un coup de boost à nos effectifs à la condition qu'ils soient une réussite.

Coupe du Monde 2018 en Russie:

Elle occupe bien nos écrans de télé lorsque nous avons le temps de la regarder.

Les Bleus dégagent des sentiments mitigés :

- Il y a ceux pour lesquels peu importe la manière et qui trouvent l'EDF performante ; ce qui n'est pas faux puisqu'elle a gagné 2 matches et réalisé un match nul qui la placent à la 1ère place du Groupe.
- Il y a ceux qui se reconnaissent plus dans la manière, l'esprit, l'envie et la qualité du jeu déployé ; ceux-là ont moins de raisons d'être satisfaits au regard des purges qui nous ont été imposées.
- Il y a encore ceux, peut-être de doux rêveurs, qui marient les deux premiers avis où la manière et le résultat doivent faire cause commune pour rendre notre équipe plus performante et plus aimée. Si ces derniers pouvaient avoir raison qu'est-ce que ce serait bien pour le parcours des Bleus en Coupe du Monde et aussi pour le proche avenir du football amateur qui bénéficie toujours des effets d'une Equipe de France enthousiaste et performante. Prions le Bon Dieu pour qu'il en soit ainsi. Nous ne tarderons pas à le savoir ...

Coupe du Monde Féminines 2019 :

Le Football Féminin d'Auvergne-Rhône-Alpes est le premier de France en termes d'effectifs ; ceci ajouté à la qualité des dossiers présentés par Grenoble et Lyon a permis au Stade des Alpes et au Parc Olympique Lyonnais d'être retenus par la FFF puis la FIFA pour être parmi les 9 sites hexagonaux qui seront le théâtre des rencontres. Un atout indéniable pour le développement du football féminin régional.

Il nous appartiendra de faire en sorte que l'ensemble des territoires de la LAuRAFoot profite de cet événement pour définir et proposer des animations ou des actions partout.

A ce propos, nous venons d'apprendre que la FFF était en pourparlers avancés avec St Etienne et avec Grenoble pour organiser des matches de préparation de l'Equipe de France Féminines, respectivement les 5 et 9 octobre prochain.

Merci de votre attention.

Bernard BARBET

• Annonce du quorum.

Délégués convoqués : 362 Présents : 302 soit 83,42 %. Voix convoquées : 20 486 Représentées : 18 766 soit 91,6 %.

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Bernard Barbet : «Je déclare ouverte l'assemblée générale extraordinaire de la ligue».

• Examen des vœux et souhaits de modifications des statuts de la LAuRAFoot.

PRESENTATION PAR SERGE ZUCCHELLO.

180630 CRAG Lyon Page 7 sur **54**

Textes actuels

12.5.6 Election du délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres

Conformément à l'article 7 des Statuts de la FFF, la Ligue procède à l'élection d'un délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres. Ce délégué (et son suppléant), qui doit être membre d'un club à statut amateur, est élu parmi les Présidents ou les membres du Bureau des clubs participant à ces championnats selon les modalités définies ci-après.

Modalités de cette élection :

Le Président de la Ligue convoquera avant l'Assemblée Générale de la Ligue un représentant par club participant aux championnats nationaux seniors libres (masculins et féminins), selon la situation des clubs prévue la saison suivante si la réunion a lieu entre la fin des championnats et le 30 juin ou la situation pour la saison en cours si la réunion a lieu entre le 1 juillet et la fin des championnats.

Ces délégués éliront, à bulletin secret, un représentant (+ un suppléant), pour participer, après vote favorable de l'Assemblée Générale de la Ligue dans les conditions définies ci-avant, aux travaux des Assemblées Fédérales de la saison suivante si l'Assemblée Générale a lieu avant le 30 juin de l'année en cours ou de la saison en cours si l'Assemblée a lieu après le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Les candidatures seront reçues jusqu'au vote lors du rassemblement de ces clubs convoqués à cet effet. Chaque club disposera d'une voix par équipe senior participant aux championnats nationaux libres.

Seuls les clubs présents pourront voter.

Un club absent se verra notifier une amende à fixer par le Conseil de Ligue.

Le représentant titulaire sera le représentant des clubs nationaux membre de droit du Conseil de Ligue.

Textes modifiés

12.5.6 Election du délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres

Conformément à l'article 7 des Statuts de la FFF, la Ligue procède à l'élection d'un délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres. Ce délégué (et son suppléant), qui doit être membre d'un club à statut amateur, est élu parmi les Présidents ou les membres du Bureau des clubs participant à ces championnats selon les modalités définies ci-après.

Modalités de cette élection :

Au début de son mandat de 4 ans, le Président de la Ligue convoquera avant l'Assemblée Générale de la Ligue un représentant par club participant aux championnats nationaux seniors libres (masculins et féminins), selon la situation des clubs prévue la saison suivante si la réunion a lieu entre la fin des championnats et le 30 juin ou la situation pour la saison en cours si la réunion a lieu entre le 1^{er} juillet et la fin des championnats.

Ces délégués éliront, à bulletin secret, un représentant (+ un suppléant), pour participer, après vote favorable de l'Assemblée Générale de la Ligue dans les conditions définies ci-avant, aux travaux des Assemblées Fédérales qui auront lieu au cours du mandat de 4 ans. de la saison suivante si l'Assemblée Générale a lieu avant le 30 juin de l'année en cours ou de la saison en cours si l'Assemblée a lieu après le 1er juillet de l'année en cours.

En ce qui concerne l'élection du représentant des championnats nationaux seniors libres, l'équipe de son club au titre de laquelle il a été élu doit rester engagée dans un championnat national senior libre pendant toute la durée de son mandat de 4 ans.

Les candidatures seront reçues jusqu'au vote lors du rassemblement de ces clubs convoqués à cet effet. Chaque club disposera d'une voix par équipe senior participant aux championnats nationaux libres.

Seuls les clubs présents pourront voter.

Un club absent se verra notifier une amende à fixer par le Conseil de Ligue.

Le représentant titulaire sera le représentant des clubs nationaux membre de droit du Conseil de Ligue.

- → Vote de l'Assemblée pour l'article 12.5.6 des Statuts de la LAuRAFoot :
 - 94,76 % pour.
 - 5,24 % contre.

180630 CRAG Lyon Page 8 sur 54

Textes actuels

Article 16 - Commission de Surveillance des Opérations Électorales

Une Commission de Surveillance des Opérations Electorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Conseil de Ligue et de toutes autres élections organisées au sein de la Ligue.

[...]

Elle a compétence pour :

- émettre un avis à l'attention du Conseil de Ligue sur la recevabilité des candidatures;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée,
 l'inscription d'observations au procès-verbal,
 avant ou après la proclamation des résultats.

Textes modifiés

Article 16 - Commission de Surveillance des Opérations Électorales

Une Commission de Surveillance des Opérations Electorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Conseil de Ligue et de toutes autres élections organisées au sein de la Ligue.

[...]

Elle a compétence pour :

- émettre un avis à l'attention du Conseil de Ligue se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée,
 l'inscription d'observations au procès-verbal,
 avant ou après la proclamation des résultats.
- adresser au Conseil de Ligue toute observation et tout conseil relatifs au respect des dispositions statutaires;

→ Vote de l'Assemblée pour l'Article 16 des Statuts de la LAuRAFoot :

- 91,71 % pour.
- 4,29 % contre.

Clôture AG extraordinaire.

Bernard Barbet : « Je déclare fermée l'assemblée générale extraordinaire de la ligue ».

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Approbation du Rapport Moral et des Rapports d'Activité 2017/2018.

Vous avez pu en prendre connaissance sur le PV spécial AG.

Certains rapports sont très synthétiques, d'autres sont très détaillés ; ils reflètent cependant l'activité des commissions de la LAuRAFoot et des membres des commissions.

Le secrétaire général et les présidents des commissions ont-ils des éléments à ajouter.

Si personne n'y voit d'inconvénient, je vous propose un vote global.

- → Vote de l'Assemblée pour approbation du Rapport Moral et des rapports d'activité :
 - 97,48 % pour.
 - 2,52 % contre.

180630 CRAG Lyon Page **9** sur **54**

Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 9 décembre 2017 à Lyon.

Il a été publié le 15 juin 2018 sur le site internet de la LAuRAFoot.

- → Vote de l'Assemblée pour approbation du compte-rendu du 9 décembre 2017 :
 - 94,14 % pour.
 - 5,86 % contre.
- Budget prévisionnel 2018/2019 : discussion et vote.
 - Daniel THINLOT précise le déroulé de l'opération :

COMMENTAIRE SUR LE PREVISIONNEL 2018 / 2019

Je vais vous présenter ce budget prévisionnel en 4 phases.

- 1/ Une synthèse générale.
- 2/ Un point sur le poids de chaque famille qui compose nos charges et nos produits.
- 3/ Une explication sur l'évolution de nos charges et nos produits.
- 4/ Une conclusion.

SYNTHESE

Je vais débuter cette synthèse en évoquant notre situation licences, car je suis très attaché à celle-ci du fait que les licences hors assurance représentent à elles seules 36% du chiffre d'affaire de nos produits. Si nous y ajoutons les changements de clubs, nous avons 48% de nos produits. Vous pouvez ainsi bien comprendre l'importance de ces deux lignes budgétaires, avec lesquelles notre budget peut se faire ou se défaire.

- 2014/2015,	253.862 licenciés.
- 2015/2016,	petite faiblesse, 252.290 licenciés.
- 2016/2017,	nous remontons, 258.125 licenciés.
- 2017/2018	stabilité. 258.894 licenciés.

J'espère qu'avec la Coupe du Monde, si notre équipe de France effectue un bon parcours, comme à chaque fois, notre nombre de licenciés devrait augmenter sensiblement, ce qui serait bénéfique pour notre budget.

Bien, maintenant, après ce petit commentaire sur nos licenciés, nous allons parler de ce budget prévisionnel 2018/2019.

Ce budget prévisionnel n'est pas un budget comme ses prédécesseurs.

En effet depuis la saison 2002/2003, je vous ai présenté au total 16 budgets, tous à l'équilibre, malgré parfois des situations délicates.

Cette fois-ci, nous devons subir la hausse de la FFF de 1€ sur le prix des licences au 1^{er} juillet 2018, hausse que nous ne vous répercuterons pas sur ce budget 2018/2019 car vous avez déjà largement participé au projet Tola Vologe, et cette participation est encore trop récente. Nous pensons sur les saisons à venir, sans par prudence et honnêteté vous le promettre à 100%, ne pas vous mettre à contribution sur cette hausse de la F.F.F..

Cette hausse impute donc notre budget d'une charge supplémentaire de 258.000€. J'ai étudié toutes les possibilités, mais je n'ai trouvé aucun moyen supplémentaire réel en charge ou produit pour permettre d'équilibrer ce budget. J'ai préféré avec toute l'honnêteté que j'ai toujours eu dans la construction de nos budgets de vous présenter celui-ci 2018/2019 non équilibré, avec un léger déficit de 142.900€ que nous nous efforcerons d'essayer d'annuler par des recherches d'économies tout au long de la saison.

Je tiens à vous rassurer, cette situation ne met en aucun cas en péril les réserves de la Ligue, car celles-ci depuis 2002/2003 ont été largement consolidées.

Notre budget 2017/2018 a été monté avec notre installation sur le site de Tola Vologe en début de saison alors que celle-ci ne s'est effectuée que début janvier 2018, ce qui doit nous créer quelques économies dans nos charges.

Nous avions 2 affaires en cours :

180630 CRAG Lyon Page **10** sur **54**

- Un prud'homme.
- Un litige sur l'accident de car de 2008.

Ils se sont mieux terminés que prévus, nous dégageant des retours de provision sur notre budget 2017/2018 en cours. Ces 2 dernières situations nous apporterons un résultat bénéficiaire à juin 2018 plus important que prévu, ce qui compensera en partie ce déficit annoncé pour 2018/2019.

Pour ce budget 2018/2019, la fusion + Tola Vologe sont pour nous une gestion nouvelle pour laquelle nous n'avons pas encore assez de points de repère précis pour nous permettre d'affiner au plus juste nos prévisions.

Cette situation nous a rendu très prudents et vraisemblablement nous en avons surestimé certaines, ce qui peut nous faire accéder plutôt à de bonnes surprises que de mauvaises sur notre bilan final à fin juin 2019 et avec un suivi encore plus rigoureux de nos dépenses, rendre ce budget équilibré.

Tola Vologe doit absolument devenir un outil qui génère des revenus pour notre budget, c'est sur cette possibilité que notre action devra se mobiliser.

Voyons de quels moyens nous pourrons disposer pour créer des revenus :

- Nous pouvons accueillir des tournois d'association extérieure avec possibilité de restauration.
- Nous devons créer un espace futsal couvert, des extérieurs pourront louer en soirée cet espace pour un match entre copains toujours avec possibilité de restauration.

En nous appuyant sur nos possibilités de restauration, de couchage et de salles adaptées :

- Nous pourrons proposer à des sociétés des possibilités de séminaires.
- Nous pourrons proposer à des équipes de football professionnel en déplacement, avec nos trois terrains, des possibilités pour leur entraînement ou mise au vert.

Tola Vologe doit nous permettre de valoriser nos actions auprès de partenaires et nous permettre ainsi de lancer une véritable politique de partenariat.

Certes, il faudra un peu de temps, de la volonté et beaucoup de travail pour réaliser tout cela.

Mais nous devons réussir, cela est indispensable pour conforter nos finances. Je reste néanmoins persuadé qu'avec une bonne démarche extérieure pour faire connaître toutes ces possibilités, nous réussirons.

Nous devons également serrer à tous les niveaux nos charges, rechercher sans cesse des économies, sans bien entendu altérer l'excellence de notre travail. Il faudra poursuivre ces efforts sur les 2 saisons à venir, c'est le temps minimum nécessaire pour réaliser nos projets et acquérir l'expérience et la vérité de nos coûts de fonctionnement.

Quel est l'objectif de réussir tout cela :

Et bien pour l'avenir c'est tout simplement d'être moins dépendant de la participation des clubs pour nos finances en assumant nous-mêmes autant que possible nos besoins financiers de fonctionnement.

Donc de moins faire appel aux clubs en augmentant nos tarifs, si ce n'est de tenir compte de l'indice du coût de la vie pour les saisons futures, car ils ont su répondre largement présents pour nous mettre le pied à l'étrier sur le projet Tola Vologe.

Je pense avoir terminé cette synthèse de notre budget prévisionnel 2018/2019.

Il me reste avant de passer aux commentaires sur nos charges et nos produits à vous préciser que ce budget prévisionnel a été monté avec l'option de 258.000 licenciés.

POIDS DES FAMILLES SUR NOS CHARGES

PERSONNEL: 28.6%

Le poids de cette famille est toujours le plus important de nos charges, il est stable par rapport au budget prévisionnel 2017/2018.

ACHATS ADMINISTRATIFS: 19,9%

Nous sommes légèrement supérieurs au budget 2017/2018, +0,9%, cela est dû à l'augmentation FFF de 1€ sur les licences.

RECOMPENSES et SUBVENTIONS: 17,3%

Nous sommes inférieurs à 2017/2018, -2%, cela est dû aux récompenses et subventions pour les Districts, nous en verrons le détail dans les commentaires sur nos charges.

180630 CRAG Lyon Page 11 sur 54

COMMISSIONS: 11.2%

Nous sommes en progression par rapport à 2017/2018, + 2,4%, cela est dû aux commissions techniques et arbitres, nous en verrons le détail dans les commentaires sur nos charges.

FRAIS GENERAUX: 8,3%

Nous sommes stables par rapport à 2017/2018.

DOTATIONS sur EXERCICE: 6,3%

Nous sommes stables par rapport à 2017/2018.

FONCTIONNEMENT et ORGANISATION 3,4%
COMPETITIONS 3,2%
COMMUNICATION et PUBLICATION 1,4%
CHARGES EXCEPTIONNELLES 0,4%

Peu de choses à dire, stable pour l'ensemble.

CHARGES

ACHATS ADMINISTRATIFS: + 206.000 €

Cet écart avec le prévisionnel 2017/2018 est dû à :

Clubs : + 246.000€

Nous avons:

- Au niveau des licences : + 251.000€. Cela est dû à l'augmentation de la FFF d'1€ par licence.
- Au niveau de la partie assurance : 13.000€. Il s'agit simplement d'un réajustement sur 2017/2018, nous avions prévu un peu fort.
- Au niveau des frais de transfert : + 8.000€. Nous ne les avions pas prévu sur 2017/2018 par erreur.

Frais de changement de club : + 15.000€

Nous avions prévu un peu plus de changements de club que pour 2017/2018, donc nous devons augmenter notre dû à la FFF.

Affranchissement: - 10.000€

Nous avons déjà baissé notre prévision sur 2017/2018, nous devons à nouveau prévoir légèrement à la baisse.

Fournitures et imprimés : + 1.000€

Non significatif.

Réglementation générale : - 34.500€ Nous avons moins de besoins.

Crédit-bail et locations : + 2.000€

Nous avons:

- Au niveau du matériel informatique un petit plus : + 10.000€.
- Au niveau de nos photocopieurs, nous avons réalisé une économie : 43.000€.
- Au niveau de la location du terrain de notre bail emphytéotique, nous sommes sur une année pleine par rapport à 2017/2018 : + 35.000€.

Maintenance ordinateurs : - 13.500€.

Nous pensons pouvoir réduire sur 2017/2018, nous avions prévu un peu fort.

CHARGES

FRAIS GENERAUX: +53.500 €.

Cet écart avec le prévisionnel 2017/2018 est dû à :

Eau, Gaz, Electricité: + 12.500€.

Avec l'arrivée du Pôle espoir Garçon en septembre, nous devons revoir notre prévision légèrement à la hausse Nous allons monter en puissance avec : chauffage, douches et éclairage des terrains.

180630 CRAG Lyon Page 12 sur 54

Téléphone : + 14.000€.

Pour 2017/2018, nous avions prévu un peu trop faible, il est plus prudent de remonter cette prévision, le réalisé 2016/2017 nous le démontre.

Entretien / Réparations : + 2.000€.

Non significatif.

Honoraires: + 6.000€.

Nous avons transféré des honoraires de formation $(20.000\mathfrak{e})$ dans les commissions. Malgré cela nos honoraires augmentent car nous avons prévu $+6.000\mathfrak{e}$ au niveau de l'expertise comptable et $+20.000\mathfrak{e}$ au niveau des avocats, car nous avons besoin d'expertise pour la mise en place de notre fonctionnement.

Impôts : + 2.500€. Non significatif.

Assurances : - 13.500€

Après négociation, nous revoyons notre prévision à la baisse.

Frais financiers et autres dépenses : + 30.000€

- Nous devons augmenter légèrement nos frais bancaire : + 6.000€.
- Nous devons augmenter légèrement nos intérêts d'emprunt : + 8.000€
- Nous devons augmenter la partie consacrée aux dépenses diverses : + 16.000€

COMPETITIONS: + 19.500 €

Cet écart avec le prévisionnel 2017/2018 est dû à :

Coupes et matches internationaux : + 35.000€

- Au niveau de la coupe de France, nous n'avions rien prévu sur 2017/2018 par oubli, nous prévoyons 10.000€.
- Pour les finales des coupes régionales, nous devons revoir le budget à la hausse : + 15.000€.
- Pour les matches internationaux, nous devons revoir le budget à la hausse : + 5.000€.
- Pour la coupe des régions UEFA, nous devons revoir le budget à la hausse : + 5.000€.

Détections et sélections : - 15.500€

Sur le foot masculin, nous avons un budget légèrement à la hausse : + 6.000€.

- -- 10.000€ sur le rassemblement 15 et 16 ans.
- + 6.000€ sur la coupe régionale U13.
- + 10.000€ sur la coupe nationale U13.

Sur le foot féminin, nous avons un budget à la baisse de - 18.000€.

- - 7.000€ sur interdistricts U12 et U13.
- + 9.000€ sur interdistricts U15.
- - 14.000€ sur rassemblement 15 ans.
- - 6.000€ sur la coupe nationale U15.

Sur les espoirs du foot, nous avons + 1.500€.

Sur le rassemblement inter sections foot étude, nous avons + 3.000€.

Sur le futsal, nous avons le budget à la baisse de - 8.000€.

FONCTIONNEMENT & ORGANISATION: - 69.200 €.

Nous avons maintenant un peu plus de recul pour cette famille, ce qui nous permet d'affiner nos besoins :

- -13.200€ sur les conseils de ligue, leur nombre a été réduit.
- -2.000€ sur les bureaux pléniers.
- -8.000€ sur les collèges de présidents car ils sont souvent fait en même temps que les conseils de ligue pour ne pas multiplier les déplacements.
- -8.000€ sur les assemblées générales.
- -14.000€ sur les assemblées fédérales.
- -16.000€ sur les représentations ligue et FFF.
- -7.000€ sur les réunions FFF.
- -2.000€ sur les permanences ligue.
- -7.000€ sur les réunions clubs début de saison.
- -1.000€ sur le repas des commissions.

180630 CRAG Lyon Page 13 sur 54

- -18.000€ sur les déplacements liés à la fusion.
- -30.000€ sur les frais liés aux opérations de sponsoring.
- +55.000€ pour des frais liés à la location de Tola Vologe. Cette charge est nouvelle. Plus elle sera importante, plus elle nous créera de produits.

Renonciation aux Kms des bénévoles, RAS se retrouve en produits.

COMMISSIONS:+332.905€

Cet écart avec le prévisionnel 2017/2018 est dû à :

Technique : + 211.000€.

Nous avons au niveau de la formation, +50.500€. Le volume de la formation augmente.

Au niveau du développement des pratiques, nous devons revoir légèrement à la baisse : - 16.000€.

Nous avons la mise en route du pôle espoir Garçons : + 158.500€.

Nous avons au niveau de la labellisation : + 20.000€. Nous avons au niveau de la formation FFF : - 2.000€.

Arbitres: + 101.000€.

Nous avons:

- sur les stages arbitres : + 21.000€.
- sur les frais d'observations : + 30.000€.
- sur les frais d'arbitrages : + 45.000€, cette hausse est due au National 3.
- sur la fidélisation : 2.000€.
- sur le fonctionnement : + 7.000€, cela est dû à la fusion.

Délégations : + 17.500€.

Par manque de médiateurs, nous devons couvrir plus de matchs avec les délégués.

Formations vers les clubs : - 7.500€.

Cela n'est pas une restriction mais la réalité de nos besoins.

Ethique et lutte contre la violence : - 14.000€.

Cela est dû aux médiateurs que l'on ne désigne plus par manque de candidats.

Autres commissions: + 24.900€.

Peu significatif cela se répartit sur 25 commissions.

PERSONNEL: + 185.800 €.

Cet écart avec le prévisionnel 2017/2018 est dû à :

Salaires bruts et charges : + 130.000€.

Notre masse salariale générale habituelle ne change pas, cette hausse est due au démarrage du pôle espoir Garçons pour lequel nous avons prévu son encadrement.

Taxes diverses : + 17.000€.

Nous avions prévu trop court pour 2017/2018.

Personnel intérimaire : + 28.000€.

Nous prévoyons plus de besoin en intérim pour la saisie des licences.

Autres : + 10.800€.

Nous avons:

- + 5.300€ sur les tickets restaurants.
- 1.000€ sur la pharmacie et médecine du travail.
- + 6.500€ sur cotisations départ à la retraite.

RECOMPENSES et SUBVENTIONS : - 69.075 €.

Cet écart avec le prévisionnel 2017/2018 est dû à :

Récompenses et prix : - 72.500€.

Nous n'avons pas réduit l'importance des récompenses.

Dans un premier temps nous avons réduit notre budget de - 22.500€ car notre prévision était trop forte par rapport à la réalité.

180630 CRAG Lyon Page **14** sur **54**

Dans un deuxième temps nous l'avons réduit de - 50.000€ car nous avons dans le nouveau contrat FFF/NIKE, 50.000€ de fournitures gratuites.

Subventions aux districts : - 2.075€.

Peu significatif.

Subventions diverses : + 5.500€.

Peu significatif.

COMMUNICATION et PUBLICATION : + 81.000 €.

Cet écart avec le prévisionnel 2017/2018 est dû à :

Pôle communication : - 1.000€.

Non significatif.

Promotion : + 82.000€.

- Cadeaux promotionnels, nous réduisons la prévision : 8.000€.
- Manifestations Tola Vologe est remplacé par location Tola Vologe dans fonctionnement : 5.000€.
- Contrat FFF/NIKE : à travers ce contrat, nous bénéficierons de 95.000€ de fournitures gratuites.

Cela est neutre, nous retrouvons la même somme en produits.

CHARGES EXCEPTIONNELLES: + 15.000 €.

Nous prévoyons toujours une somme sur cette famille sans trop de repère, car le véritable résultat se fait avec le travail des experts comptables à la clôture des comptes.

DOTATIONS sur EXERCICE : + 42.000 €.

- Au niveau des amortissements, le calcul a été revu par les experts comptables qui en ont relevé le niveau, + 52.000€.
- Au niveau des dotations pour risque et charges, comme pour les charges exceptionnelles, le véritable résultat ressort avec le travail des experts comptables.

Nous avons prévu un peu moins, - 10.000€.

POIDS DES FAMILLES SUR NOS PRODUITS

CLUBS: 63,3%.

Cette famille ainsi que nous l'avons toujours dit dans les saisons antérieures a un poids primordial sur nos produits. Avec son poids il est clair que c'est dans cette famille que peut se faire ou se défaire notre budget avec seulement deux postes licences et changements de club qui représentent 74,5% de cette famille et 47,4% du total de nos produits, ce qui explique notre prudence de prévision sur ces 2 postes.

SUBVENTIONS: 19,9%

TRANSFERT de CHARGES: 5,7% AUTRES PRODUITS: 4,9% STAGES / FORMATIONS: 3,4%

COMPETITIONS: 2,2%

PRODUIT sur EXERCICE ANTERIEUR: 0,6%

Peu de choses à dire sur ces familles qui restent relativement stables à l'exception de :

- Autres produits : + 2,2%. Cela provient du partenariat et de la location Tola Vologe.
- Subventions : + 2,1%. Cela provient de la subvention pour le pôle espoir Garçons et la subvention pour les Conseillers Techniques.

Bien entendu nous verrons dans le détail l'explication des écarts avec l'examen de nos produits qui va suivre.

PRODUITS

CLUBS: -39.900 €.

Cet écart avec le prévisionnel 2017/2018 est dû à :

Cotisations Ligue: + 225.000€.

Ce plus n'est pas une augmentation des cotisations. Auparavant, ces cotisations étaient réparties dans plusieurs familles de nos produits, nous les avons simplement regroupées ici.

Licences-Assurances et Mutations : - 274.400€.

180630 CRAG Lyon Page **15** sur **54**

- Au niveau des licences hors assurance, nous avons par erreur surestimé le prix moyen licence pour notre calcul, ce qui sur le prévisionnel 2017/2018 nous a fait prendre en compte une somme trop importante, cela nous créé sur le prévisionnel 2018/2019, un écart négatif de 422.800€.
- Au niveau des changements de club, du fait que ceux-ci se maintiennent à un niveau élevé, nous augmentons la prévision de + 290.000€.
- Au niveau de l'assurance nous avons un petit écart : 2.500€.
- Nous avons les frais d'enregistrement et d'anti spam qui sont regroupés dans cotisations. Nous ne les reprenons pas complétement : 139.000€.

Brochures et annuaires : - 77.500€.

Nous ne prévoyons plus rien sur cette sous famille.

Pénalités : + 59.500€.

Nous avons les amendes disciplinaires qui augmentent toujours. Nous augmentons notre prévision : + 62.000€.

Nous réduisons légèrement les amendes administratives : - 2.500€.

Autres produits: +27.500€.

Nous devons augmenter la prévision des frais de traitement de relevé : + 32.000€.

Nous supprimons la prévision « frais fixes » sur commande : - 8.000€.

Nous augmentons la prévision appel et réclamation : + 6.500€.

Nous supprimons la prévision « fond jeune » et autre : - 4.500€.

Nous augmentons légèrement la prévision « homologation éclairage » : + 1.000€.

STAGES et FORMATIONS : - 33.000 €.

Nous avions légèrement surestimé notre prévision 2017/2018 et en plus nous passons de 2 à 1 seule session pour le BMF.

SUBVENTIONS: +327.250 €.

Cet écart avec le prévisionnel 2017/2018 est dû à :

Subventions FFF: +333.250€.

Nous réduisons légèrement la subvention fédérale : -12.000€.

Nous n'avions pas prévu l'aide au CTRA sur la saison 2017/2018, nous devons la reprendre en compte : +49.000€.

Subvention pour les pôles espoirs en très nette augmentation compte tenu de la mise en route du pôle espoir Garçons, + 202.000€.

Subvention pour les Conseillers Techniques, nous devons revoir cette subvention à la hausse : +94.000€.

Subvention DRDJSCS : - 14.000 \in .

Cette subvention déjà en baisse sur 2017/2018, continue à la baisse malgré une nouvelle subvention pour le pôle espoir Garçons.

Subvention région : - 10.000€.

Cette subvention doit être légèrement revue à la baisse.

Participation familles du pôle espoir Garçons : + 18.000€.

Cette participation est nouvelle avec le démarrage du pôle espoir Garçons.

COMPETITIONS: - 32.000 €.

Cet écart avec le prévisionnel 2017/2018 est dû à :

Compétitions nationales : - 20.000€.

Nous devons baisser la journée des Ligues, les clubs pro donnent cette participation sur les petits matches, - 23.500€. Nous augmentons légèrement le produit Coupe de France : + 3.500€.

Compétitions et Coupes régionales : - 12.000€.

Nous réduisons légèrement cette prévision.

TRANSFERT de CHARGES: +38.500 €.

Cet écart avec le prévisionnel 2017/2018 est dû à :

180630 CRAG Lyon Page **16** sur **54**

Participation aux salaires : - 108.000€.

Nous avons un petit plus au niveau du correspondant informatique : + 4.500€.

Nous n'avons plus de transfert de charge au niveau du salaire CAE : - 13.500€.

Nous avons un moins important au niveau transfert FFF sur les salaires des cadres techniques : - 99.000€.

Autres transferts: + 146.500€.

Nous avons sur les frais d'arbitrages une augmentation du transfert de charges dû principalement à la prise en compte du CN3 : + 56.000€.

Pour les remboursements divers, ils étaient répartis dans plusieurs familles, nous les regroupons ici, ce qui les augmente : + 147.500€.

Pour les frais de déplacement, ils sont regroupés dans les remboursements divers, nous ne les prévoyons plus :

- 36.000€.

Idem pour les tickets restaurant : - 21.000€.

Renonciation au Kms des bénévoles.

RAS, se retrouve en charges.

AUTRES PRODUITS: + 284.680 €.

Cet écart avec le prévisionnel 2017/2018 est dû à :

Produits financiers : + 35.000€.

Notre prévision 2017/2018 était trop basse.

Reprises sur provisions : + 30.000€.

Là aussi notre prévision 2017/2018 était trop basse.

Partenariat – sponsoring : + 54.000€.

Pour notre sponsoring habituel, nous avons augmenté notre prévision en regroupant ici la MDS et Espace Sport Côtière, + 90.000€.

Pour le sponsoring nouveaux partenaires, nous avons légèrement réduit notre prévision, - 36.000€.

Location : + 70.600€.

Nous avons augmenté notre prévision : + 68.000€. Nous devons monter en puissance sur ces locations.

Nous avons pris en compte une location à Cournon : + 5.000€.

Pour la location du Car Podium, nous ne mettons pas de prévision : - 2.400€.

Autres: +95.080€.

Nous avons la cotisation au niveau du conseil de Ligue : + 1.000€.

Nous avions un petit divers que nous ne reprenons pas en compte : - 920€.

Nous avons la gratuité concernant le contrat FFF/NIKE pour les Ligues : 95.000€ de fourniture d'équipement gratuit. Nous les retrouvons d'ailleurs pour la même somme en charges.

PRODUITS sur EXERCICE ANTERIEUR : + 55.000 €.

En nous référant sur les réalisations antérieures, nous pouvons augmenter cette prévision.

PRODUITS EXCEPTIONNELS: - 36.000 €.

Nous n'engageons pas de prévision sur cette famille.

CONCLUSION

Nous avons acquis un superbe site, prometteur avec toutes ses capacités, pour faire accéder la Ligue à un niveau d'excellence.

Ne gâchons pas cette chance pour la hisser solidement à ce niveau. Il ne reste plus qu'à se relever les manches à tous les niveaux, pour que nous soyons capables de la faire fonctionner dans l'excellence mais avec le souci permanent de le faire toujours au plus juste coût sans altérer la qualité du résultat.

Certes, cela ne sera pas facile tous les jours et aucun relâchement ne pourra se faire, mais c'est avec une volonté de tous les instants que la nouvelle dimension et la solidité de notre Ligue seront assurées.

Maintenant, il me reste surtout à vous remercier de votre écoute et de votre attention.

180630 CRAG Lyon Page 17 sur 54

QUESTIONS ET REMARQUES:

Jean-Luc DIMAND, Co-Président de l'ES Tarentaise, souhaiterait des chiffres au lieu d'une présentation en format « camembert » avec des pourcentages.

Daniel THINLOT en prend bonne note pour l'avenir.

Guy RAVE, Président de l'UF Belleville Saint Jean d'Ardières, inquiétude sur le poids des changements de clubs.

Jean-Marc ALLEGRE, de l'ES Ouest Roannais, concernant le paiement des frais de changement de club pour les joueurs qui, lorsqu'ils sortent de leur catégorie jeunes, U18 / U19, rejoignent un club Seniors. Malgré qu'ils soient exempts du cachet Mutation, le club seniors qui les accueille est redevable du droit de changement de club.

Daniel THINLOT informe que cette règlementation relève de la Fédération.

Philippe NOYER, Président du FC Valdaine, effaré au vu des sommes annoncées pour le football professionnel alors que les clubs du football amateur sont en difficultés financières.

Le Président Bernard BARBET explique que l'aide du football professionnel en direction du football amateur vient du C.F.O. qui avait fait un bénéfice. Ce bénéfice avait été redistribué en direction de tous les sports. Ensuite, une négociation de la L.F.A. a été faite auprès des clubs professionnels pour obtenir une part sur les recettes des droits télévisés. La participation des clubs professionnels a été revue et dorénavant, elle est de 2,50 %.

Guy GORBINET, Président d'Ambert FCUS, adresse ses remerciements pour la non-augmentation des licences et la prise en charge de l'augmentation de la part fédérale.

Celui-fait part de son inquiétude sur l'augmentation de la cotisation Ligue et les frais d'arbitrage sachant que les subventions des collectivités ont bien baissé, les clubs se trouvent en grande difficulté.

Le Président Barbet explique qu'une moyenne des cotisations des 2 ex-ligues a été faite, ce qui explique la petite augmentation des cotisations pour certains et la diminution pour d'autres.

En ce qui concerne l'augmentation due aux déplacements occasionnés par les officiels. La Ligue reste vigilante même si les Commissions des Arbitres et Délégués avaient souhaité, pour l'unité de la nouvelle Ligue, mélanger les déplacements des arbitres. Ils veilleront à limiter les déplacements des officiels.

Philippe TERRIER, Président du FC Villefranche, se renseigne sur le nombre de salariés de la Ligue. Le Président Barbet répond qu'il est de 44 à ce jour.

Henri KESISIAN, Président de l'AS Montchat, évoque un vœu datant de plusieurs années concernant les retombées des droits télévisés du football professionnel en direction des clubs amateurs, voté à l'A.G. du District de Lyon et du Rhône et ensuite à l'A.G. de la Ligue en 2002. Ce vœu s'étant égaré à la Fédération, il sera représenté. Il estime que les clubs professionnels devraient penser davantage au football amateur car sans football amateur, il n'y aurait pas de football professionnel.

Djilali BENIDIR, Président de l'AS Bron Grand Lyon, regrette qu'il n'y ait pas de comparaison avec le budget des saisons précédentes concernant les 2 Ligues.

Eric LUC informe que la saison dernière, ce budget était présenté pour 2 Ligues, il ne sera pas élaboré ainsi chaque année, la LAuRAFoot étant une seule Ligue dorénavant.

- → Vote de l'Assemblée pour l'approbation du budget, tel que présenté par Daniel THINLOT :
 - 81,42 % pour.
 - 18,58 % contre.

Le Président remercie l'Assemblée pour la confiance accordée au Trésorier ainsi qu'à la Commission Régionale des Finances.

Pause

180630 CRAG Lyon Page **18** sur **54**

• Examen des vœux et souhaits de modifications des Règlements de la LAuRAFoot.

Date d'effet : 1er juillet 2018

Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur

PRESENTATION PAR SERGE ZUCCHELLO.

Chapitre 1 - Organisation générale

<u>ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES</u>

Article 7.3 - Non-Activité

Précisions aux articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la FFF.

Lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégorie(s), et qu'aucun engagement dans cette ou ces même(s) catégorie(s) n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours.

Aucune remarque émise.

→ Vote de l'Assemblée Générale :

- 96,01 % pour.
- 3,99 % contre.

Titre 2 : Licences

PRESENTATION PAR SERGE ZUCCHELLO.

Textes actuels	Textes modifiés				
18.4 – Joueur licencié après le 31 janvier	18.4 – Joueur licencié après le 31 janvier				
18.4.1 -	18.4.1 - Le joueur seniors, licencié après le 31 janvier,				
Néant.	pourra prendre part aux rencontres des séries inférieures				
	à la division supérieure de District, tel que cela est prévu				
18.4.2 -	à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF.				
Néant.	Pour la licenciée Seniors F, la mutation est autorisée				
	après le 31 janvier à condition qu'il n'y ait qu'un seul				
	niveau de compétition dans le district concerné.				
	18.4.2 - Les joueurs U19 évoluant dans un district				
	n'organisant pas de championnat U19, dont la licence a				
	été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer				
	aux compétitions seniors mais uniquement dans les				
	championnats inférieurs à la division supérieure de				
	District (idem dérogation prévue à l'article 152.4 des				
	Règlements Généraux de la FFF pour les seniors).				

Aucune remarque émise.

→ Vote de l'Assemblée Générale :

- 93,91 % pour.
- 6,09 % contre.

180630 CRAG Lyon Page **19** sur **54**

PRESENTATION PAR BERNARD BARBET.

Textes actuels Textes modifiés **ARTICLE 24 - ACCESSIONS ET DESCENTES ARTICLE 24 - ACCESSIONS ET DESCENTES** De manière générale, l'équipe classée dernière de son De manière générale, l'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat le cas échéant) est groupe (ou de son championnat le cas échéant) est reléguée sans possibilité de repêchage. reléguée sans possibilité de repêchage. 24.1 – Régional 1 24.1 – Régional 1 28 équipes (2 poules de 14). 28 équipes (2 poules de 14). Pour les montées et les descentes, voir tableau Pour les montées et les descentes, voir tableau montées/descentes seniors (article 24.8 des présents montées/descentes seniors (article 24.8 des présents règlements) en tenant compte du Règlement fédéral de règlements) en tenant compte du Règlement fédéral de National 3. Si le nombre d'équipes est inférieur à 28 : montée(s) Si pour une raison quelconque, l'équipe classée supplémentaire(s) de R2 (Article 24.7). première de sa poule ne pouvait accéder à la série Si le nombre d'équipes est supérieur à 28 : descente(s) supérieure, l'équipe suivante de la même poule supplémentaire(s) en R2 (Article 24.6). accédera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième. Si le nombre d'équipes est inférieur à 28 : montée(s) supplémentaire(s) de R2 (Article 24.7). Si le nombre d'équipes est supérieur à 28 : descente(s) supplémentaire(s) en R2 (Article 24.6). **Article 24.6 – Départage mini-Championnat : Descentes Article 24.6 – Départage mini-Championnat : Descentes** [...] Un classement est établi sur la base d'un mini-Un classement est établi sur la base d'un minichampionnat en comptant le nombre de points obtenus championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées concernée avec les cinq quatre équipes du groupe immédiatement avant elle. classées immédiatement avant elle. Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, [...] les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang. Exemple: s'il y a 4 poules de 12 et une poule de 13 à un niveau de compétition, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 13 ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le onzième de la poule de 13 et ainsi de suite en remontant le classement. [...] **Article 24.7 – Départage mini-Championnat : Montées Article 24.7 – Départage mini-Championnat : Montées** Règles pour départager des équipes classées au même Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules rang dans des poules différentes : Un classement sera établi sur la base d'un minidifférentes: Un classement sera établi sur la base d'un minichampionnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe championnat en comptant le nombre de points obtenus concernée avec les 5 premiers de chaque poule. [...] dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec entre les 5 premiers de chaque poule. [...]

180630 CRAG Lyon Page **20** sur **54**

24.8 – TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES SENIORS LIBRES PAR NIVEAU

[...]

24.8 – TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES SENIORS LIBRES PAR NIVEAU

[...]

Tous les cas non prévus par ce tableau seront traités par la Commission Régionale des Compétitions.

ARTICLE 25 - DISPOSITIONS FINANCIERES DES EPREUVES

25.2 - Frais de déplacement

[...]

25.2.2 - En cas de match à rejouer, ou à jouer, pour quelle que raison que ce soit, les prescriptions de l'article 38-5 des présents règlements seront appliquées.

ARTICLE 25 - DISPOSITIONS FINANCIERES DES EPREUVES 25.2 - Frais de déplacement

[...]

25.2.2 - En cas de match à rejouer, ou à jouer, pour quelle que raison que ce soit, les prescriptions de l'article 38-5 des présents règlements seront appliquées.

Dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 25.2.1 ci-avant sera versée au club visiteur par le club recevant.

ARTICLE 34 - TERRAINS

34.1 - Les terrains des Clubs opérant en Championnat de Ligue, doivent obligatoirement être classés en niveau 1, 1 sye, 2, 2sye, 3, 3sye, 4, 4sye, 5, 5sy, 5sye, ou 5s (catégorie 4 ou 4sye au minimum pour le Championnat R1 senior libre). Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.

Le classement des terrains est prononcé par la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives pour les catégories 1 à 3 ainsi que pour les installations en synthétique et par la Ligue Régionale pour les terrains de classement inférieur.

Les Clubs disputant le Championnat Féminin et Football d'Entreprise Honneur doivent disposer au minimum d'un terrain classé en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

ARTICLE 34 - TERRAINS

34.1 - Les terrains des Clubs opérant en Championnat de Ligue, doivent obligatoirement être classés en niveau 1, 1 sye, 2, 2sye, 3, 3sye, 4, 4sye, 5, 5sy, 5sye, ou 5s (catégorie 4 ou 4sye au minimum pour le Championnat R1 senior libre). Une dérogation d'une saison, renouvelable à titre exceptionnel, pourra être accordée aux clubs accédant à ce niveau.

En cas d'utilisation d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau 4 ou 4sye, voir 5 ou 5sye, en championnat R1.

Pour les championnats R2 et R3, l'installation de repli pourra être de niveau 6 ou 6sye.

Le classement des terrains est prononcé par la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives pour les catégories 1 à 3 ainsi que pour les installations en synthétique et par la Ligue Régionale pour les terrains de classement inférieur.

Tous les clubs engagés en Futsal R1 et Futsal R2 auront l'obligation d'utiliser des gymnases classés en Niveau 2 pour le Futsal R1 et en Niveau 3 pour le Futsal R2.

Les Clubs disputant le Championnat Féminin et Football d'Entreprise Honneur doivent disposer au minimum d'un terrain classé en niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye.

Aucune remarque émise.

- → Vote de l'Assemblée Générale pour l'intégralité des articles ci-avant :
 - 96,05 % pour.
 - 3,95 % contre.

REORGANISATION ET MODIFICATION COMPLETE DES ANCIENS ARTICLES 31 ET 38 RELATIFS AUX HORAIRES DES RENCONTRES ET AUX TERRAINS IMPRATICABLES.

Présentation par Arsène MEYER, qui informe que suite à la tournée des popotes, la LAuRAFoot a allégé le système de modification des horaires afin que les clubs puissent organiser au mieux leur planning.

NOUVEAUX ARTICLES:

ARTICLE 31 – SYSTEME DE MODIFICATION DES HORAIRES DE LA LAURAFoot

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

• L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

180630 CRAG Lyon Page 21 sur 54

- L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
 - Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui de la Ligue.
- L'horaire négocié: C'est l'horaire qui a été convenu par deux clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

Horaire légal : - Samedi 18 H 00 en R1

- Dimanche 15 H 00 en R2 et R3

Horaire autorisé : - Dimanche 14 H 30 ou 15 H 00 en R1

- Dimanche 14 H 30 en R2 et R3

- Dimanche entre 12 H 30 et 13 H 00 (uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1)

- Samedi Entre 19 H 00 et 20 H 00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R2 et R3

- Samedi Entre 18 H 00 et 20 H 00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1

SENIORS FEMININES

Horaire légal : Dimanche 15 H 00 Horaire autorisé : - Dimanche 14 H 30

- Dimanche Entre 12 H 30 et 13 H 00 (uniquement en lever de rideau)

- Samedi Entre 19 H 00 et 20 H 00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R2 F

- Samedi Entre 18 H 00 et 20 H 00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1 F

JEUNES

Horaire légal Dimanche 13 H 00

Horaire autorisé - Dimanche de 12 H 30 à 15 H 00 par pas de 30 minutes.

- Samedi Entre 14 H 30 et 17 H 30 (uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage).

Pour les JEUNES FEMININES : même règle que pour les JEUNES.

CAS GENERAUX A RESPECTER

Dans le cas d'une distance supérieure de 200 KMS entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE:

Cette période se situe jusqu'à 18 H 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE:

Cette période se situe jusqu'à 18 H 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :

Cette période dite d'exception se situe de 18 H 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre, jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

Exemple:

Lundi 07 à 18	3h00 Lundi 14 à 18	3h00 Samedi 20 ou dima	nche 21 (Match)
PERIODE VERTE	PERIODE ORANGE	PERIODE ROUGE	
TEMODE VENTE	TEMODE ONAIGE	TEMODE NOOGE	_

En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

180630 CRAG Lyon Page **22** sur **54**

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

REMARQUES ET QUESTIONS:

Lucien VINCENT, du Commentry FC, interpelle Arsène MEYER sur les problèmes engendrés quand changement tardif et que le revêtement du nouveau terrain est différent.

→ Vote de l'Assemblée Générale :

- 97,38 % pour.
- 2,62 % contre.

PRESENTATION PAR SERGE ZUCCHELLO.

ARTICLE 38 - TERRAINS IMPRATICABLES

Article 38.1 - un terrain est praticable lorsque toutes les conditions de régularité de jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des alentours). Si ces conditions ne sont pas requises les procédures suivantes doivent être mises en œuvre :

- a) par le club jusqu'à H 48 heures avant le match
- b) par le club et le délégué de secteur de H -48 jusqu'à H -6
- c) par l'arbitre de H -6 jusqu'au coup d'envoi
- d) par le propriétaire du terrain (collectivité locale) de H -48 jusqu'au coup d'envoi.

NB : dans le présent article, « H » signifie « horaire programmé de la rencontre ».

La Ligue publiera chaque année sur son site internet, en début de saison, la liste des Délégués de secteurs officiels en indiquant leurs coordonnées et précisant les terrains des Clubs dont ils sont responsables.

Chaque Délégué de secteur pourra être contacté, en cas de doute, par le Club adverse, pour confirmation de la décision prise.

38.1.a): mach remis par le club recevant jusqu'à H - 48

Le club **recevant** a jusqu'à 48 heures avant l'horaire de la rencontre pour déclarer son terrain impraticable, en cas :

- d'inondation généralisée,
- d'épaisseur importante de neige,
- de terrain recouvert de glace,
- etc...

Le club recevant doit en aviser par courrier électronique avec messagerie officielle du club, en précisant, le nom et la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé pour contrôle :

- la Ligue,
- l'arbitre,
- les arbitres assistants,
- le club adverse.
- l'observateur d'arbitres éventuellement,
- le ou les Délégués éventuellement,

Lorsqu'un Club aura déclaré son terrain impraticable, la Ligue pourra, si elle le juge utile, procéder à une enquête approfondie.

Dans ce cas, elle informera les deux clubs, l'arbitre, les arbitres assistants et le délégué et, le cas échéant, elle pourra décider que le délégué de terrain devra juger de l'impraticabilité du terrain.

38.1.b) par le club et le délégué de secteur de H -48 jusqu'à H -6

Si l'aggravation des conditions météorologiques intervient jusqu'à 6 heures avant l'horaire de la rencontre, le club recevant contactera le délégué du secteur concerné en signalant les raisons de l'impraticabilité

Après visite, le Délégué de secteur prendra la décision qui lui semblera s'imposer. Cette décision sera sans appel en cas d'impraticabilité, sinon elle sera soumise au pouvoir discrétionnaire de l'arbitre.

En cas de report du match par le délégué de secteur :

Le club recevant doit **jusqu'à cinq heures avant le match** aviser **par téléphone, confirmé** par courrier électronique avec messagerie officielle du club, en précisant le nom et la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé pour contrôle :

180630 CRAG Lyon Page **23** sur **54**

- tous les officiels désignés pour cette rencontre,
- le club adverse.

Le délégué de secteur devra également prévenir aussitôt la Ligue et adresser un rapport complet sur sa mission et motiver la décision prise

Si la rencontre est maintenue, seul l'arbitre officiel aura ensuite, sur le terrain, qualité pour décider du report éventuel.

38.1.c) par l'arbitre de H -6 jusqu'au coup d'envoi

L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable : un terrain est praticable lorsque toutes les conditions de régularité de jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des alentours).

Toutefois, dans le cas où l'équipe visiteuse aura effectué le déplacement, le match pourra se dérouler, étant entendu que le club visité aura à charge de fournir un terrain de repli reconnu praticable et correct par l'arbitre, classé au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

38.1.d) par le propriétaire du terrain (collectivité locale) de H -48 jusqu'au coup d'envoi.

Dans le cas d'installations municipales, les clubs recevant sont tenus de faire parvenir la copie de l'arrêté municipal fixant l'interdiction d'utiliser le dit terrain.

L'arrêté doit préciser les installations concernées, les dates pour lesquelles il est pris et doit être daté. Par ailleurs, le signataire doit préciser sa qualité.

Dans tous les cas, l'arrêté municipal devra être affiché et/ou présenté.

En cas d'arrêté municipal, le club devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue (seniors et jeunes) et éventuellement les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli.

En cas de match reporté pour des raisons de fermeture des installations sportives municipales, le club recevant appliquera toutes les procédures exigées pour prévenir les instances, les officiels et le club visiteur (voir ci avant le § 38.1.c).

Article 236 des Règlements Généraux de la FFF:

«Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match, peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, <u>pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire</u> si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain ».

La commission compétente pourra jusqu'à six heures avant la rencontre, en fonction des situations précitées, organiser une visite des installations en présence du club recevant, du propriétaire du terrain et de son délégué de secteur qui appréciera l'urgence de la situation.

Le délégué de secteur fera un rapport détaillé de cette visite.

En cas d'arrêté municipal pris entre H -6 et H, si l'arbitre estime que la rencontre peut se dérouler, il adressera un rapport à la commission sportive qui transmettra à la Commission Régionale des Règlements pour décision.

38.2 - Procédures.

38.2.1 - Tout au long de la saison, en fonction des impératifs du calendrier, la Ligue pourra décider que les matchs se dérouleront à la date indiquée, étant entendu que le club visité aura à charge de fournir un terrain de repli praticable classé au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition, sous peine de match perdu par pénalité.

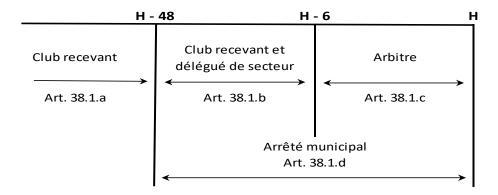
L'impraticabilité de son terrain habituel ne dispensera pas le club de cette obligation.

La Commission Sportive pourra décider de l'inversion d'une rencontre lors des matchs aller.

- **38.2.2** Les Clubs dont les équipes réserves opèrent en Championnat de Ligue ne seront autorisés à faire jouer ces équipes en lever de rideau que s'ils peuvent disposer d'un terrain de repli dans le cas où il serait impossible de faire disputer deux rencontres sur le même terrain.
- **38.3** Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition. A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

180630 CRAG Lyon Page **24** sur **54**

TABLEAU RESUME:



Remarque d'un club : comment trouver un terrain de repli si tous les terrains du secteur sont impraticables ? Serge ZUCCHELLO informe que c'est la Commission qui analysera la situation au cas par cas.

→ Vote de l'Assemblée Générale :

- 90,87 % pour
- 9,13 %contre

Titre 4 : Procédures et Pénalités

PRESENTATION PAR BERNARD BARBET.

Article 47 - REGLEMENT FINANCIER

Les clubs doivent choisir entre le paiement par prélèvement et le paiement par chèque et/ou espèces. La modalité de règlement choisie sera ensuite appliquée pour tous les paiements effectués à la LAuRAFoot (relevés de compte, péréquation relative aux frais des officiels, etc).

Article 47.1 – Fonctionnement

a) Un acompte de 50 % calculé à partir du montant total des licences de la saison écoulée est réclamé par courriel à tous les clubs au 15 juin.

Cet acompte peut être transmis sous forme de chèque ou de prélèvement.

Ces règlements doivent parvenir au Service Comptabilité pour le 30 août au plus tard. Le chèque est encaissé dès réception.

b) Quatre Cinq relevés de compte sont effectués chaque saison aux dates suivantes : 31 août, 30 novembre, 28 février et 15 mai, 30 septembre, 30 novembre, 28 février, 30 avril et 30 juin, comprenant :

- Pour le premier relevé :
- 1. le montant de la cotisation fédérale,
- 2. le montant de la cotisation « club » de la Ligue, comprenant la garantie obligatoire Responsabilité Civile des dirigeants de clubs et le montant de l'annuaire, en cas d'édition papier de celui-ci,
- 3. les droits d'engagement aux championnats, Coupes et challenges,
- 4. la facturation réelle des licences demandées et les frais de changements de club,
- 5. le solde de la saison précédente.
- Pour les deuxième, troisième et quatrième relevés :

Les licences, les frais de traitement de licences, les frais de changements de club, les amendes et sanctions, ainsi que la péréquation relative à l'arbitrage et aux délégations.

Ces montants sont consultables sur FOOTCLUBS.

• Pour le cinquième relevé :

Solde de la saison dont le solde de la péréquation.

Article 47.2 - Modalités de Règlement

Emission du relevé de compte à la date J (pour date d'échéance-d'émission, voir article 47.1 ci-avant).

Le club fait parvenir son règlement à la Ligue sous 20 jours (en cas de règlement par chèque).

Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, le prélèvement est effectué 20 jours après la date **d'émission** du relevé de compte.

180630 CRAG Lyon Page **25** sur **54**

Lorsqu'un club est en difficulté momentanée pour un règlement, celui-ci pourra demander négocier l'étalement de ses dettes auprès du trésorier service financier avant d'être en infraction. Cette demande devra intervenir avant la date d'échéance (J + 20 après l'émission du relevé) (sans chevauchement sur le relevé suivant). Les pénalités des articles 47.3 et 47.4 des présents règlements seront appliquées en cas de dépassement des délais donnés, sans accord du service financier.

Excepté s'il y a accord du trésorier, le non-respect des délais ou de l'échéancier accordé, notamment en cas de chèque impayé ou de prélèvement rejeté, entrainera automatiquement l'application des pénalités prévues à l'article 47.3 ciaprès. Si le non-paiement intervient entre J+45 et J+60, une pénalité de 4 points fermes sera appliquée et s'il intervient après J+60, un retrait de 10 points fermes sera directement appliqué.

Il convient de préciser que ces pénalités seront prononcées même si la procédure prévue audit article n'a pu être respectée par le service financier. En effet, il appartient aux clubs de surveiller l'état de leur compte bancaire et encore plus lorsqu'ils établissent un chèque.

Par exemple, si un chèque est rejeté à J+55, alors la lettre de relance à J+30 et la lettre de notification à J+45 n'auront pas pu être envoyées. Une pénalité de 4 points fermes sera tout de même infligée au club fautif.

Article 47.3 – Procédures et Sanctions

En cas de défaut de paiement :

a) à J + 30, le dossier du club est transmis à la Commission Régionale des Règlements, laquelle le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception sur l'adresse mail officielle du club lettre recommandée avec AR ainsi que par le site internet de la Ligue.

Le District d'appartenance est informé par courrier électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non régularisation à J + 45, le club sera pénalisé par la Commission Régionale des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception sur l'adresse mail officielle du club par lettre recommandée avec AR ainsi que par le site internet de la Ligue et messagerie électronique officielle. Le District d'appartenance sera informé du défaut de non-paiement et de la sanction sportive à appliquer.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un nouveau retrait supplémentaire de quatre- six points sera infligé au club à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Les mêmes modalités procédurales définies ci-avant que pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

La commission Régionale des Règlements effectue une mise en demeure par lettre recommandée avec AR ainsi que par le site internet de la Ligue et messagerie électronique officielle.

Le District d'appartenance sera informé.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

c) A J + 75, si la situation n'a pas été régularisée, l'équipe du club évoluant au plus haut niveau suivant les critères du tableau n°2 ci-après, sera mise hors compétitions.

Cette sanction sera notifiée au club par la Commission Régionale des Règlements-par lettre recommandée avec AR ainsi que par le site internet de la Ligue et messagerie électronique officielle.

Le District d'appartenance sera informé.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Son équipe évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après, sera mise hors compétitions définitivement, avec des conséquences équivalentes au forfait général (voir article 23.2 - des Règlements Généraux de la Ligue) en Championnats et Coupes, de Ligue et de District, et Coupes Nationales pour les phases sous l'autorité de la Ligue.

Les sanctions prévues par le règlement financier de la Ligue s'imposent à tous les districts **et devront être appliquées après épuisement des voies de recours internes.**

Tableau n° 1 : Déroulé des opérations

(Reprend les articles 47.2 et 47.3)

ETAPE	CALENDRIER	MODE d'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé	J	Notification Footclubs	-	Club
Échéance	J + 20	Prélèvement, chèque, Virement	-	-

180630 CRAG Lyon Page **26** sur **54**

		LR avec AR + PV CRR sur site internet + Mail	-	Club
Relance 1	J + 30	Mail + parution sur site internet du District		District
		LR avec AR + PV CRR sur site internet + Mail	- 4 points (*)	Club
Relance 2	J + 45	Mail + parution sur site internet du District		District
Relance 3		LR avec AR + PV CRR sur site internet + Mail	- 6 points (*)	Club
Sanction définitive	J + 60	Mail + parution sur site internet du District		District
Relance 4	J + 75	LR avec AR + PV CRR sur site internet + Mail	Mise hors- compétitions-(*)	Club
	-	Mail	-	District

^(*) Ces sanctions s'appliquent pour les 3 premiers relevés de compte, le 4ème sera traité et le 5ème seront traités selon les modalités de l'article 47.4 ci-après.

Tableau n° 2 : Hiérarchie des équipes

Equipes masculines	Equipes Féminines	Equipes Jeunes				
1. R1						
2. R2 3. R3 4. Futsal R1	5. R1 F 6. R2F	7. U18 R1 ou U19 R1 8. U16 R1 ou U17 R1				
9. D1 de District 10. Futsal R2	12. Autres compétitions de la LAURAFoot 12. U18 R2 ou U19 R2 13. U16 R2 ou U17 R2.					
13. 14. Autres compétitions de District						

Pour connaître l'équipe d'un club qui sera pénalisée, il faut situer celle-ci dans le présent tableau. Si deux équipes d'un club jouent à un même niveau, sera pénalisée, dans l'ordre, l'équipe masculine, puis l'équipe féminine puis l'équipe de jeunes.

Exemple : **pour** un club qui jouerait en R2 Masculin et en U17 R1, c'est son équipe R2 Masculin qui **est** serait sanctionnée. 2ème exemple : **pour** un club qui aurait une équipe Masculine en D1 et une équipe en R2 Futsal, c'est son équipe D1 qui **est** serait pénalisée.

Au niveau 3, la hiérarchie des « autres compétitions de la LAuRAFoot » sera établie par le Conseil de Ligue. Au Niveau 4, la hiérarchie des « autres compétitions de District » sera établie par les Comités de Direction des Districts.

180630 CRAG Lyon Page 27 sur 54

Article 47.4 – Situation du Club en fin de saison

Aucune saisie de demande de licence ne pourra être effectuée pour la saison suivante si le relevé de compte n°4, émis au 30 avril 2018, n'a pas été réglé au plus tard le 31 mai.

Aucun engagement d'équipe ne pourra être pris en compte pour la saison suivante De surcroît, aucune équipe du club ne pourra débuter la saison et participer aux compétitions officielles si le relevé de compte n°5, émis au 30 juin, n'a pas été réglé au plus tard le 20 juillet 15 juin de la saison en cours.

Ces décisions seront prononcées par la Commission Régionale des Règlements, après une relance par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.

La saisie dans FOOTCLUBS des licences sera bloquée jusqu'à régularisation du club envers la Ligue.

Si pour une raison quelconque les licences sont à disposition du club alors que les sommes dues n'ont pas été réglées, la Commission Régionale des Règlements, après une dernière relance effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, peut prononcer les décisions ci après, par ordre hiérarchique :

- 1. suspension de la validité des licences.
- 2. mise hors compétition de tout ou partie des équipes.
- 3. demande de radiation du club.

En cas de régularisation financière par ce club, il pourra, sur décision du Bureau Plénier **ou du Conseil de Ligue**, se voir refuser le paiement par prélèvement et devra régler à la commande ses engagements championnat, coupes, ses demandes de licences, etc, et cela pour une période pouvant atteindre 2 saisons.

Les clubs non en règle vis-à-vis de la Ligue la veille d'une Assemblée Générale peuvent se voir retirer leur pouvoir pour cette dernière.

REMARQUES ET QUESTIONS:

François INGLESE, Président de l'US Monistrol sur Loire, souhaite :

- ✓ que les relevés soient plus clairs et plus précis.
- ✓ connaître le nom des personnes à joindre.

Il ajoute que les clubs sont sanctionnés quand ils payent hors délai mais pas la Ligue lorsqu'elle les rembourse tardivement.

Bernard BARBET informe que la Ligue est en attente d'amélioration au niveau du système fédéral et qu'il faut appeler le Pôle Financier en cas d'interrogations, notamment sur la lecture des relevés de compte. Concernant les retards sur des remboursements, il estime que cela doit être bien rare.

Monique GORBINET, Trésorière de l'US Ambert: celle-ci souhaiterait également plus de clarté sur les relevés. Elle signale qu'un prélèvement sur le compte du club a été effectué alors qu'un chèque avait été envoyé au 15 juin. Le Président Barbet conseille au club de se rapprocher du Pôle Financier mais estime qu'il n'y a pas de raison que le chèque soit encaissé si un prélèvement a été fait.

Lucie GOUX, de l'AS Châteauneuf, concernant les relevés, il serait bien d'avoir le détail de la péréquation pour faire la vérification.

Bernard BARBET fait part du nouveau système de prélèvement qui permettra, en fin de saison, d'avoir le détail de la Péréquation.

David RUYS, d'Essor Bresse Saône, souhaite avoir le détail des matches pour vérification car parfois des matchs ont lieu sans que l'arbitre ne se soit déplacé.

André GALLICE, de l'AS PTT Valence, s'associe aux deux dernières interventions.

Le Président de la Ligue s'engage à demander à ce que le détail de la péréquation soit communiqué.

Michel BLANCHARD, Trésorier du District de Lyon et du Rhône, revient sur l'article 47 pour précision sur le retrait de points à J+60. Les 6 points s'ajoutent-ils aux 4 autres retirés à J+45 ? Le Président Barbet répond par l'affirmative.

→ Vote de l'Assemblée Générale :

- 90,31 % pour.
- 9,69 % contre.

180630 CRAG Lyon Page **28** sur **54**

Article 47.5 – Péréquation relative aux frais des Officiels

47.5.1 - Modalités d'application

Les frais des officiels sont réglés mensuellement par le biais de la péréquation. Plus précisément, la Ligue avance ces frais pour ensuite imputer leur remboursement de manière mensuelle et égalitaire aux clubs évoluant à un même niveau de compétition.

Pour le championnat R1, une moyenne annuelle des frais des officiels (3 arbitres + 1 délégué) de la saison 2017/2018 a été faite, puis divisée par 10, pour déterminer le montant qui sera prélevé à chaque club tous les mois du 31 août jusqu'au 31 mai suivant (durant 10 mois).

Pour les championnats R2 et R3 ainsi que les championnats régionaux Futsal, la règle est identique mais seuls les frais d'arbitrage seront pris en compte dans le calcul de la moyenne annuelle.

Ces modalités ne s'appliquent pas aux championnats régionaux jeunes et féminins. La péréquation trimestrielle appliquée lors de la saison 2017/2018 reste en place pour la saison 2018/2019.

Pour ces compétitions, la règle sera identique à celle des championnats R2, R3 et régionaux Futsal, à compter de la saison 2019/2020.

Les modalités ci-dessus ne s'appliquent pas aux matchs de Coupes. Pour ces rencontres, une péréquation par tour est effectuée.

47.5.2 - Mensualités

Montants des mensualités définies en application des règles prévues à l'article 47.5.2 ci-avant :

- R1 : 750 euros - R2 : 450 euros - R3 : 330 euros

- R1 Futsal: 120 euros - R2 Futsal: 170 euros

Au 15 juin de chaque saison, la moyenne annuelle des frais des officiels de la saison écoulée, championnat par championnat, sera calculée. En cas de trop payé ou de paiement insuffisant, une régularisation sera faite.

47.5.3 - Paiement par chèque

Pour les clubs ayant opté pour ce mode de règlement, le chèque devra parvenir à la Ligue <u>au plus tard</u> le dernier jour du mois. Les clubs doivent donc impérativement tenir compte des délais postaux pour l'envoi de leur courrier.

47.5.4 - Paiement hors délai ou défaut de paiement

En cas de non-paiement de la mensualité dans les délais impartis ou de défaut de paiement (chèque arrivé hors délai, prélèvement ou chèque rejeté), les actions suivantes seront appliquées :

- à J + 1 : relance par courrier électronique
- à J + 8 : pénalité de 50 euros
- à J + 16 : pénalité de 1 point ferme au classement
- à J + 30 : les matchs qui suivent cette échéance seront automatiquement déclarés perdus par pénalité, avec application des règles du forfait, et ce jusqu'à régularisation de la situation.

Si l'un des jours ci-dessus tombe un samedi ou un dimanche, l'action sera appliquée le premier jour ouvré suivant. L'équipe sanctionnée est l'équipe concernée par la mensualité impayée.

En cas de prélèvement ou de chèque rejeté, les frais de rejet seront imputés au club.

* J = dernier jour du mois.

REMARQUE :

Jean DE GOUVEIA, Montluçon Football, trouve dommageable qu'il y ait une alternance entre les prélèvements et les paiements par chèque.

Le Président explique que désormais les clubs devront choisir en début de saison, le mode de paiement qui leur convient le mieux et que celui-ci sera appliqué toute la saison.

→ Vote de l'Assemblée Générale :

- 90,20 % pour.
- 9,80 % contre.

180630 CRAG Lyon Page **29** sur **54**

Textes actuels	Textes modifiés
ARTICLE 48 – SITUATION EN CAS DE MATCH PERDU PAR	ARTICLE 48 – SITUATION EN CAS DE MATCH PERDU PAR
<u>PENALITE</u>	<u>PENALITE</u>
Cf. article 171 des Règlements Généraux de la FFF.	Cf. article 171 des Règlements Généraux de la FFF.
	Dans le cas où le club adverse obtient le gain du match,
	Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la
	partie, buts dont le nombre est en
	tout état de cause fixé à un minimum de 3.
	Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe
	du club fautif sont annulés.

Aucune remarque émise.

→ Vote de l'Assemblée Générale :

- 97,86 % pour.
- 2,14 % contre.

PRESENTATION PAR BERNARD BARBET.

Textes actuels	Textes modifiés
ARTICLE 64 - PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE	ARTICLE 64 - PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE
PENALISATION	PENALISATION
<u> </u>	Cet article s'applique à tous les clubs évoluant en
	compétition régionale. Il ne s'applique donc pas aux
	équipes évoluant en National 3.
Article 64.1 - Prix du Fair-Play	Article 64.1 - Prix du Fair-Play
[]	[]
Article 64.2 - Barèmes de pénalisation	Article 64.2 - Barèmes de pénalisation
Article 64.2.1 - Joueurs	Article 64.2.1 - Joueurs
- Suspension ferme de 1 match = 2 points	- Suspension ferme de 1 match = 2 points
- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points	- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points
- suspension ferme de 2 matchs = 4 points	- suspension ferme de 3 matchs = 5 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 6 matchs (ou	- Suspension de plus de 3 matchs à 6 7 matchs (ou
·	supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points
supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points - Suspension de plus de 6 matchs (ou plus de 2 mois) à 6	- Suspension de plus de 6 7 matchs (ou plus de 2 mois) à
	6 mois = 8 points
mois = 8 points - Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points	- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	- Suspension de plus de 2 ans = 12 points
- Suspension de plus de 2 ans = 12 points	Suspension de plus de 2 ans = 12 points
Article 64.2.2 - Dirigeants et Educateurs	Article 64.2.2 - Dirigeants et Educateurs
Interdiction de banc de touche ou suspension	Interdiction de banc de touche ou suspension
- Suspension ferme de 1 match = 2 points	- Suspension ferme de 1 match = 2 points
- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points	- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points
- Suspension ferme de 3 matchs = 5 points	- Suspension ferme de 3 matchs = 5 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 6 matchs (ou	- Suspension de plus de 3 matchs à 6 7 matchs (ou
supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points	supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points
- Suspension de plus de 6 matchs (ou plus de 2 mois) à 6	- Suspension de plus de 6 7 matchs (ou plus de 2 mois) à
mois = 8 points	6 mois = 8 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points	- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points
- Suspension de plus de 2 ans = 12 points	- Suspension de plus de 2 ans = 12 points
[]	[]
[…]	1 * 1

180630 CRAG Lyon Page **30** sur **54**

Textes actuels

BAREME DE RETRAIT DE POINTS

Le retrait de points au classement en fin de saison en fonction du total des points accumulés en championnat, à l'exclusion des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, est établi par application du barème de points figurant ci-dessus pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale compétente qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2^{ème} et dernier ressort.

Poule à 10 clubs :

-retrait de 1 point pour 33 à 37 points accumulés -retrait de 2 points pour 38 à 42 points accumulés -retrait de 3 points pour 43 à 47 points accumulés -retrait de 4 points pour 48 à 52 points accumulés -retrait de 5 points pour 53 à 57 points accumulés -retrait de 6 points pour 58 à 62 points accumulés

-retrait de 8 points pour 63 à 72 points accumulés -retrait de 10 points pour plus de 72 points accumulés

Textes actuels

Textes modifiés

BAREME DE RETRAIT DE POINTS

Le retrait de points au classement en fin de saison en fonction du total des points accumulés en championnat, à l'exclusion des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, est établi par application du barème de points figurant ci-dessus pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale compétente des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2^{ème} et dernier ressort.

Barème remplacé par tableau ci-après.

<u>N.B.</u>: dans le cas d'une suspension ferme suite à trois avertissements, l'équipe qui sera pénalisée sera celle avec laquelle le joueur a pris le troisième avertissement.

Textes modifiés

Poulo à 12 clube · - retrait de 1 point pour 38 à 42 points accumulés - retrait de 2 points pour 43 à 47 points accumulés - retrait de 3 points pour 48 à 52 points accumulés - retrait de 4 points pour 53 à 57 points accumulés - retrait de 5 points pour 58 à 62 points accumulés - retrait de 6 points pour 63 à 67 points accumulés - retrait de 8 points pour 68 à 77 points accumulés - retrait de 10 points pour plus de 77 points accumulés Poule à 13 clubs : - retrait de 1 point pour 41 à 45 points accumulés - retrait de 2 points pour 46 à 50 points accumulés - retrait de 3 points pour 51 à 55 points accumulés - retrait de 4 points pour 56 à 60 points accumulés - retrait de 5 points pour 61 à 65 points accumulés -retrait de 6 points pour 66 à 70 points accumulés - retrait de 8 points pour 71 à 80 points accumulés -retrait de 10 points pour plus de 80 points accumulés Poule à 14 clubs : - retrait de 1 point pour 45 à 49 points accumulés - retrait de 2 points pour 50 à 54 points accumulés - retrait de 3 points pour 55 à 59 points accumulés - retrait de 4 points pour 60 à 64 points accumulés - retrait de 5 points pour 65 à 69 points accumulés - retrait de 6 points pour 70 à 74 points accumulés -retrait de 8 points pour 75 à 84 points accumulés - retrait de 10 points pour plus de 84 points accumulés. N.B.: dans le cas d'une suspension ferme suite à trois avertissements, l'équipe qui sera pénalisée sera celle avec laquelle le joueur a pris le troisième avertissement.

180630 CRAG Lyon Page 31 sur 54

BAREME DE PENALISATION MODIFIE:

Points-sanctions accumulés en championnat dans une poule à :						Au classement de l'équipe en championnat				
6 clubs et moins	7 clubs	8 clubs	9 clubs	10 clubs	11 clubs	12 clubs	13 clubs	14 clubs	15 clubs et plus	
23 à 27 pts	26 à 30 pts	28 à 32 pts	31 à 35 pts	33 à 37 pts	35 à 39 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	45 à 49 pts	49 à 53 pts	Retrait d' 1 point
28 à 32 pts	31 à 35 pts	33 à 37 pts	36 à 40 pts	38 à 42 pts	40 à 44 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	50 à 54 pts	54 à 58 pts	Retrait de 2 points
33 à 37 pts	36 à 40 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	43 à 47 pts	45 à 49 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	55 à 59 pts	59 à 63 pts	Retrait de 3 points
38 à 42 pts	41 à 45 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	48 à 52 pts	50 à 54 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	60 à 64 pts	64 à 68 pts	Retrait de 4 points
43 à 47 pts	46 à 50 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	53 à 57 pts	55 à 59 pts	58 à 62 pts	61 à 65 pts	65 à 69 pts	69 à 73 pts	Retrait de 5 points
48 à 52 pts	51 à 55 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	58 à 62 pts	60 à 64 pts	63 à 67 pts	66 à 70 pts	70 à 74 pts	74 à 78 pts	Retrait de 6 points
53 à 62 pts	56 à 65 pts	58 à 67 pts	61 à 70 pts	63 à 72 pts	65 à 74 pts	68 à 77 pts	71 à 80 pts	75 à 84 pts	79 à 88 pts	Retrait de 8 points
63 et plus	66 et plus	68 et plus	71 et plus	73 et plus	75 et plus	78 et plus	81 et plus	85 et plus	89 et plus	Retrait de 10 points

Pas de remarque émise.

→ Vote de l'Assemblée Générale :

- 95,75 % pour.
- 4,25 % contre.

Titre 6 : Les Règlements particuliers des compétitions régionales

Section 1 – Les championnats régionaux

PRESENTATION PAR ABTISSEM HARIZA.

CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS FÉMININS

<u>ATTENTION : LE REGLEMENT CI-APRES ANNULE ET REMPLACE LE REGLEMENT TRANSITOIRE ADOPTE LA SAISON</u> DERNIERE.

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

La LAuRAFoot organise chaque saison les Championnats Régionaux Seniors Féminins :

- Le championnat R1 F (anciennement Honneur Féminin)
- Le championnat R2 F (anciennement Honneur Régional Féminin)

ARTICLE 2 – DELEGATION

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Les championnats sont ouverts aux équipes féminines seniors évoluant à 11.

Les engagements doivent être adressés à la LAuRAFoot avant la date fixée par celle-ci. Le droit d'engagement (cf : le tableau des tarifs) sera débité sur le compte du club.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS

- ▶ Les clubs de R1 F doivent, à minima et de manière cumulative :
 - Disposer d'un entraineur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.
 - Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition

180630 CRAG Lyon Page **32** sur **54**

de Ligue ou de District. Les ententes et les groupements ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.

Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F).

Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif est arrêté le 30 avril.

Le club qui ne répond pas à ces critères ne peut participer à la Phase d'accession en National (PAN).

En outre, les clubs doivent participer :

- à la Coupe de France Féminine.
- à la Coupe LAuRAFoot Féminine.

Les clubs de R2 F doivent :

- Disposer d'un entraineur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.
- Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.

Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

En outre, les clubs doivent participer :

- à la Coupe de France Féminine.
- à la Coupe LAuRAFoot Féminine.

Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.

En cas d'accession en championnat R2 F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.

► Sanctions:

Pour chaque obligation non respectée, en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DES COMPETITIONS

2 niveaux :

► R1 F :

Constituée de 2 poules géographiques de 10 équipes chacune, soit 20 équipes, elle se dispute sur une seule phase selon la formule championnat matchs aller-retour.

Accession - Rétrogradation :

A la fin de la saison, le club classé 1er de chaque poule, en règle avec les obligations sportives et techniques fixées par la ligue, sera désigné auprès de la FFF afin de jouer la phase d'accession en national (PAN). Si le 1^{er} ne peut pas accéder, le suivant apte à l'accession dans la même poule est désigné.

Les clubs classés aux deux dernières places de chaque poule descendent en R2 F.

Si le nombre d'équipes en Championnat R1 F devenait supérieur à 20 du fait de la descente d'un ou de plusieurs clubs de D2, il sera procédé à des descentes supplémentaires afin d'atteindre ce seuil.

De même, si le nombre d'équipes en Championnat R1 F devenait inférieur à 20, il sera procédé à des repêchages à l'exception du dernier de chaque poule afin d'atteindre ce seuil, avant de procéder à des accessions supplémentaires de R2 F.

* Pour tous ces cas, en cas d'égalité dans le classement, il sera appliqué :

Dans une même poule :

- Pour une accession ou une descente : l'art.23.3 des RG de la ligue.

Entre les 2 poules :

- Pour une descente supplémentaire ou un repêchage : l'art. 24.6 des RG de la ligue

► R2 F :

Le championnat R2 F se dispute en 2 phases avec quatre poules de 7 équipes maximum, soit 28 équipes.

1ère phase:

Constituée de 4 poules géographiques, elle se déroule en matchs aller simples.

180630 CRAG Lyon Page **33** sur **54**

Dans chaque poule, les clubs classés aux trois premières places ainsi que les 2 meilleurs quatrièmes des 4 poules, accèdent en 2ème phase dans les 2 poules Accession.

Les clubs restants constituent les 2 poules Promotion.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes au sein d'une même poule, il sera appliqué l'article 23.3 des Règlements Généraux de la ligue.

Le classement des 4^{èmes} entre chaque poule sera établi sur la base d'un mini championnat en comptant le nombre de points obtenus par l'équipe concernée entre les 4 premiers de chaque poule.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, le classement sera déterminé par le Challenge du Fair-Play.

S'il a une nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, le départage sera fait en fonction de la plus grande ancienneté, de manière continue, dans le championnat de ligue concerné.

2ème phase :

Elle se déroule en matchs aller-retour sur quatre poules : 2 poules d'accession et 2 poules promotion.

A la fin de la 2ème phase :

- * En poule ACCESSION, les clubs classés aux deux premières places de chaque poule, après application des sanctions prévues pour le non-respect des obligations sportives fixées par la ligue, accèderont la saison suivante au championnat R1 F. Si l'un des deux premiers d'une poule ne peut accéder, c'est le 3ème de la poule qui accèdera.
- * En poule PROMOTION, les clubs finissant aux deux dernières places de chaque poule, après application des éventuelles sanctions pour le non-respect des obligations sportives fixées par la Ligue, rétrograderont la saison suivante en championnat de leur District.

Les clubs classés à la 6^{ème} place sont susceptibles de participer à la phase interdistricts d'accession et peuvent ainsi jouer leur maintien en R2 F (voir tableau du règlement interdistricts). Cela se fera en fonction du nombre de clubs jouant l'interdistricts.

Si le nombre d'équipes en Championnat R2 F devenait supérieur à 28 du fait de la descente d'un ou plusieurs clubs de R1 F, il sera procédé à des descentes supplémentaires afin d'atteindre ce seuil.

De même, si le nombre d'équipes en championnat R2 F devenait inférieur à 28, il sera procédé à des repêchages, à l'exception du dernier de chaque poule promotion afin d'atteindre ce seuil, avant de procéder à des accessions supplémentaires de districts.

* Pour tous ces cas, en cas d'égalité dans le classement, il sera appliqué :

Dans une même poule :

- Pour une accession ou une descente : l'art.23.3 des RG de la ligue.

Entre plusieurs poules :

- Pour une montée supplémentaire : l'art. 24.7 des RG de la ligue.
- Pour une descente supplémentaire ou un repêchage : l'art.24.6 des RG de la ligue.

► ACCESSION DES DISTRICTS

Pour la phase Accession en R2 F, seront retenus les champions désignés par leur district ou interdistricts, évoluant en championnat à 11.

Le format de cette compétition est défini selon le nombre de clubs désignés (voir tableau du règlement interdistricts).

ARTICLE 6 - CATEGORIES D'AGES DES JOUEUSES POUVANT EVOLUER EN SENIORS F LIGUE

- 1 U16 F (surclassée)
- 2 U17 F (surclassée)
- U18 F illimitée
- Seniors illimitée

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

Le déroulement des épreuves se fera en conformité avec le statut fédéral féminin et selon le calendrier établi par la Ligue.

Les règlements généraux de la FFF et de la Ligue seront appliqués pour ces championnats.

ARTICLE 8 - DIVERS

Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

180630 CRAG Lyon Page **34** sur **54**

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente.

QUESTIONS ET REMARQUES:

Patrick CHENE, District de l'Ain, demande des précisions sur la joueuse/entraineur et si elle peut couvrir l'équipe. Le Président Barbet estime que oui.

Joël MALIN, District de l'Ain, fait une remarque sur l'aménagement de l'encadrement en R1 F.

→ Vote de l'Assemblée Générale :

- 94 % pour.
- 6 % contre.

CHAMPIONNAT INTERDISTRICTS FEMININ SENIORS POUR ACCESSION EN R2 F

ARTICLE 1 – TITRE

La Ligue organise chaque fin de saison une épreuve Régionale appelée CHAMPIONNAT INTERDISTRICTS en vue de l'accession en R2 F. Participent à cette épreuve, les clubs désignés par les districts présentant un championnat départemental féminin seniors à 11.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition, suivant les directives du Conseil de Ligue.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Chaque district ou regroupement de Districts organisant un championnat départemental ou interdépartemental senior féminin de football à 11, comportant un minimum de 6 équipes terminant la compétition, permettra au club désigné de participer à la phase d'accession en R2 F à l'issue de son championnat.

Les ententes ne sont pas éligibles pour y participer.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DES EPREUVES

Ce championnat se dispute par matchs aller simples en fonction du nombre de clubs qualifiés (voir le tableau ci-après). Chaque rencontre se déroule en deux périodes de 45 minutes.

Toute rencontre se terminant sur un score nul à l'issue du temps règlementaire donnera lieu à une séance de 5 tirs au but, sans prolongation.

Le calendrier est établi par la Commission Régionale des Compétitions par tirage au sort puis homologué par le Conseil de Ligue.

ARTICLE 5: CLASSEMENT - POINTS

Pour ce championnat, la cotation des résultats sera la suivante :

- Match gagné: 4 points.
- Match nul gagné aux tirs aux buts : 2 points.
- Match nul perdu aux tirs aux buts: 1 point.
- Match perdu : 0 point.
- Match perdu par forfait simple ou par pénalité : moins 1 point.
- Pour toute infraction lors de ces rencontres interdistricts, il sera appliqué les sanctions prévues aux règlements généraux de la ligue et de la FFF.

A l'issue de la compétition, un classement est établi pour désigner les clubs accédant, selon la formule de compétition utilisée (voir tableau Art. 6).

En cas d'égalité de points dans le classement d'une poule, les équipes seront départagées par application de l'article 23.3 des Règlements Généraux de la ligue.

<u>ARTICLE 6 – ORGANISATION DU CHAMPIONNAT FEMININ INTERDISTRICTS SENIOR</u>

Tableau d'organisation de la compétition :

180630 CRAG Lyon Page **35** sur **54**

Nombre de districts	Désignation des équipes jouant l'accession	Nombre d'équipes	Organisation de l'accession et détermination des clubs montant		
7	7 équipes de district + le meilleur 6 ^{ème} des poules promotion		2 poules géographiques de 4 équipes		
8	8 équipes de district	8	3 matchs simples par équipe (3 dates) Les 2 premiers de chaque poule accèdent		
9	9 équipes de district + les 2 sixièmes des poules promotion + 1 accédant supplémentaire pour le district ayant le plus de licenciées seniors féminines (validée au 30 avril)	12	4 poules géographiques de 3 équipes		
10	10 équipes de district + les deux 6 ^{ème} des poules promotion	12	2 matchs simples (3 dates) Le premier de chaque poule accède		
11	11 équipes de district + le meilleur 6 ^{ème} des poules promotion				

ARTICLE 7 – CATEGORIES D'AGE DES JOUEUSES POUVANT EVOLUER DANS CE CHAMPIONNAT FEMININ INTERDISTRICTS SENIOR

Pour cette compétition exclusivement, pourront participer :

- 3 U16 F (surclassée)
- 3 U17 F (surclassée)
- U18 F illimitée
- Seniors illimitée.

ARTICLE 8 - OFFICIELS ET FRAIS DE DEPLACEMENT EQUIPE

L'arbitre sera désigné par la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Cependant, la CRA pourra déléguer ses pouvoirs aux CDA des districts pour désigner un arbitre.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

ARTICLE 9 – DIVERS

Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la FFF.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la commission régionale compétente.

QUESTIONS ET REMARQUES :

Jean DE GOUVEIA, Montluçon Football, fait remarquer que la présentation des textes pour les clubs féminins n'est pas à la hauteur de la présentation des textes de clubs masculins.

Laurent MAZZOLENI, District de l'Isère, s'interroge sur le nombre d'équipes et la disparité entre les Districts.

→ Vote de l'Assemblée Générale :

- 74,70 % pour.
- 5,30 % contre.

180630 CRAG Lyon Page **36** sur **54**

CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

PRESENTATION PAR YVES BEGON.

[...]

ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES

Article 4.1 – Les compétitions se disputent en deux phases sous forme de championnat et pour 2018-2019, de la manière suivante :

- En R1 Futsal: une poule unique en une seule phase par matchs aller-retour
- En R2 Futsal: en deux phases:
 - par matchs aller en 1ère phase
 - par matchs aller-retour en 2ème phase

Article 4.2 – En complément aux dispositions énoncées par le présent règlement, les lois du jeu du Futsal édictées par la F.I.F.A. sont applicables.

Article 4.3 – Le calendrier est établi par la Commission Régionale sportive et validé par le Conseil de Ligue.

Article 4.4 - L'horaire officiel des rencontres est fixé le samedi à 18h00.

Toutefois, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week end (du vendredi à 19h00 jusqu'au dimanche à 19h00, heure du coup d'envoi). La demande doit être faite le lundi Midi de la semaine précédant celle de la rencontre, soit 12 jours avant, par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des Compétitions).

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (championnat et coupe LAuRA), le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00 La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs. Toutefois, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive. A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 18h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

Article 4.5 – Le club recevant fournira le ballon du match et disposera d'un ballon de secours.

Article 4.6 – Lever de rideau : le match devra débuter 1415 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES

Article 5.1 – En R1 la durée d'une rencontre est de 2 x 20 minutes en temps réel sauf en cas de panne de chronométrage (2 x 25 minutes)

En R2 la durée d'une rencontre est de 2 x 20 minutes en temps réel. Toutefois il sera toléré 2 x 25 minutes en cas d'absence de chronométrage des arrêts de jeu.

Article 5.2 – Chaque rencontre sera dirigée par deux arbitres officiels.

Article 5.3 – Le chronométrage ne pourra être arrêté durant la partie que sur la demande des arbitres.

ARTICLE 6 – ORGANISATION

Article 6.1 – Le calendrier est établi par la Commission Régionale des Compétitions et homologué par le Conseil de Ligue.

Article 6.2 6.1 – Le classement des équipes est établi en tenant compte des points attribués selon les modalités déterminées à l'article 23.1 des Règlements Généraux de la Ligue.

Article 6.3 6.2 – En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte de l'article 23.3 des Règlements Généraux de la Ligue.

[...]

ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 33 des Règlements Généraux de la Ligue.

ARTICLE 13 - DEROULEMENT DES-COMPETITIONS POUR 2017-2018 CHAMPIONNATS EN 2018-2019

Les championnats régionaux se déroulent en 2 phases :

- 1 ère phase : de septembre à novembre 2017

180630 CRAG Lyon Page **37** sur **54**

|--|

Article 13.1 – R1 Futsal sur une seule phase

* 1^{ère} phase :

— Pour cette phase, le Futsal R1 regroupe 16 clubs (12 Rhône-Alpes et 4 Auvergne).

2 poules (Est et Ouest) seront constituées comprenant 8 équipes chacune.

* 2ème phase :

1 poule unique à 8 clubs sera formée avec les 4 premiers de chacune des poules de la 1 ère phase.

Accessions et rétrogradations (à la fin de 2017-2018)

Les 2 derniers descendent en Futsal R2.

Si le nombre d'équipes en Futsal R1 était inférieur à 10, repêchage(s) de descendant(s), excepté le dernier, et montée(s) supplémentaire(s) si nécessaire.

Si le nombre d'équipes était supérieur à 10, descente(s) supplémentaire(s) en Futsal R2.

Le championnat R1 Futsal est composé d'une poule unique à 10 clubs en matchs aller-retour durant la saison.

Article 13.2 - R2 Futsal en deux phases

* 1 ère phase :

Pour cette première phase, le Futsal R2 regroupe 20 clubs répartis sur 3 poules (2 de 7 et 1 de 6).

* 2^{ème} phase :

Regroupant 28 clubs, deux niveaux seront constitués (accession et promotion).

- Niveau accession : 2 poules géographiques de 8 clubs chacune soit 16 équipes.

Il regroupe: - les 8 clubs restant de la 1ère phase en Futsal R1,

-les 3 clubs de chacune des 2 poules de 7 de la 1ère phase de Futsal R2,

-les 2 clubs de la poule de 6 (1ère phase en Futsal R2).

-Niveau promotion : 2 poules géographiques de 6 clubs chacune.

Il regroupe les 12 équipes restantes de la 1^{ère} phase de Futsal R2.

Accessions et rétrogradations (à la fin de 2017-2018)

Niveau accession: 2 accessions (les 1ers de poule) en Futsal R1.

Niveau promotion: 6 descentes (3 derniers de poule) en District.

Les équipes restantes des 2 niveaux (accession et promotion) seront incorporées en Futsal R2 pour 2018-2019.

Accession des Districts: Le premier de chaque District <u>éligible</u> montera en Futsal R2 pour 2018-2019 (un District éligible est un District qui organise un championnat par matchs aller retour à 8 équipes minimum étant toutes allées au terme de ce dernier). Si leur nombre est supérieur à 4, il y aura autant de descentes de Futsal R2 en District et si leur nombre est inférieur à 4, repêchage de descendant(s). En cas de refus d'accession en Futsal R2 ou de place vacante dans une division, repêchage de descendant(s).

Pour départager les équipes finissant à une même place dans des poules différentes, il sera appliqué les dispositions prévues à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres aller-retour par l'équipe concernée avec, par mesure dérogatoire, les trois équipes (au lieu de 5) de la poule classées immédiatement avant elle.

- * 1^{ère} phase avec la constitution de 3 poules géographiques à 8 clubs chacune selon des matchs aller Au terme de cette 1^{ère} phase
 - Les 4 premiers de chaque poule participeront au 1^{er} niveau de la phase 2
 - Les 4 autres équipes de poule disputeront le 2ème niveau
- * 2^{ème} phase

4 poules de 6 avec matchs aller-retour

- Niveau 1 (pour accession) : 12 équipes (2 poules de 6)
- Niveau 2 (pour maintien) : 12 équipes (2 poules de 6)

ARTICLE 14 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

A la fin de la saison 2018-2019 :

- En R1:
- Le premier est éligible à la participation à la phase d'accession interrégionale Futsal à l'exception des équipes réserves
- Les 2 derniers descendent en R2 Futsal

180630 CRAG Lyon Page **38** sur **54**

Si pour la saison suivante, le nombre d'équipes en R1 Futsal serait inférieur à 12, repêchage de descendant(s) excepté le dernier, puis montée(s) supplémentaires de R2 Futsal si nécessaire

Si ce nombre d'équipes était supérieur à 12, descente(s) supplémentaire(s) en R2 Futsal

- En R2 :
- au niveau accession : 4 (les deux premiers de poule) accèdent en R1 Futsal
- au niveau maintien : 6 (les 3 derniers de chaque poule) rétrogradent en District
 - Montées des Districts :

Le premier de chaque District éligible accédera en R2 Futsal (un District éligible est un District qui organise un championnat par match aller-retour à 8 équipes minimum étant toutes allées au terme de ce dernier).

Si leur nombre est supérieur à 4, il y aura autant de descentes de R2 Futsal en District.

Si leur nombre est inférieur à 4, repêchage de descendant(s).

En cas de refus d'accession en R2 Futsal ou de place vacante dans une division, repêchage de descendant(s)

- Descentes: pour départager les équipes finissant à une même place dans des poules différentes, il sera appliqué les dispositions prévues à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue sur la base d'un minichampionnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres aller-retour par l'équipe concernée avec, par mesure dérogatoire, les trois équipes (au lieu de 4) de la poule classée immédiatement avant elle.
- Montées: pour départager les équipes finissant à une même place dans des poules différentes, il sera appliqué les dispositions prévues à l'article 24.7 des Règlements Généraux de la Ligue sur la base d'un minichampionnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres aller-retour par l'équipe concernée, par mesure dérogatoire, entre les trois premiers de chaque poule (au lieu de 5).

ARTICLE 14 - DEROULEMENT DES COMPETITIONS A PARTIR DE 2018-2019

Article 14.1 - Futsal R1

Une poule unique à 10 clubs se déroulant sur une seule phase durant la saison (matchs Aller-Retour).

Article 14.2 - Futsal R2

Elle se déroule sur 2 phases :

- 1ère phase (de septembre à novembre) avec la constitution de 3 poules géographiques à 8 clubs chacune :
- Les 4 premiers de poule participeront au 1^{er} niveau de la phase 2
- -Les 4 autres équipes de poule disputeront le 2^{ème} niveau.
- 2ème phase (de décembre à mai) :
- -Niveau 1:12 équipes (2 poules de 6)
- Niveau 2 : 12 équipes (2 poules de 6).

ARTICLE 15 – DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS A PARTIR DE 2019-2020

Article 15.1 – R1 Futsal

Une poule unique à 12 clubs se déroulant sur une phase unique durant la saison avec matchs aller-retour

Le premier sera éligible à la participation à la phase d'accession interrégionale Futsal à l'exception des équipes réserves et sous réserve d'être en règle avec les obligations techniques et sportives fixées par la Ligue (cf. article 3.2 du présent règlement).

Les clubs finissant aux deux dernières places de la poule rétrograderont en R2 la saison suivante avec application si nécessaire des dispositions fixées à l'article 14 ci-dessus.

Article 15.2 - R2 Futsal

Regroupant 20 clubs, elle se déroulera sur une seule phase en 2 poules de 10 équipes avec matchs aller-retour.

Le premier de chaque poule en règle avec les obligations techniques et sportives fixées par la Ligue accèdera en R1. Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accédera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Le nombre de clubs qui descendent de R2 sera fonction de celui d'accédants de District (éligible) tout en sachant que le dernier de chaque poule ne peut être repêché, en application si nécessaire des dispositions fixées à l'article 14 du présent règlement.

ARTICLE 15-16 - TABLE DE MARQUE

180630 CRAG Lyon Page **39** sur **54**

En compétition, la table de marque est obligatoire.

Sous l'autorité de l'arbitre principal, elle est composée d'un dirigeant licencié de chaque équipe dont l'identité doit être inscrite sur la feuille de match.

ARTICLE 16 17 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission régionale compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue.

QUESTION:

Henri KESISIAN, Président de l'AS Montchat, questionne sur les frais dus au passage de la FMI en Futsal qui est une charge supplémentaire pour les clubs.

Le Président fait part de l'effort produit au niveau de la Ligue, les tablettes en stock seront distribuées à cet effet.

→ Vote de l'Assemblée Générale :

- 92,67 % pour.
- 7,33 % contre.

CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

PRESENTATION PAR ARSENE MEYER.

Celui-ci remercie toutes les personnes ayant participé aux travaux du groupe de travail.

ATTENTION : LE REGLEMENT CI-APRES ANNULE ET REMPLACE LES REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS JEUNES DES DEUX EX-LIGUES.

Championnats jeunes U14 et U15

I. REGLES DE TRANSITION POUR LA SAISON 2018/2019 :

L'objectif de l'année de transition est de permettre à tous les clubs, aux Districts et à la Ligue de préparer un futur championnat U15 LAuRAFoot.

La structure actuelle du championnat pour la catégorie U15 est conservée pour la saison 2018/2019.

En conséquence, le championnat U15 ex. LRAF conservera :

- 1 niveau R1 (ex. Elite) d'une poule de 12 équipes
- Un second niveau U15 (ex. DH) appelé R2 avec 1 poule de 12 équipes
- Un troisième niveau U15 (ex. PL) appelé R3 avec 3 poules de 12,

soit un total de 60 équipes,

et le championnat ex. AUVERGNE conservera :

- 1 niveau R1 (ex. DH) d'une poule de 10 équipes
- Un second niveau U15 (ex. PH) appelé R2 avec 2 poules de 10 équipes,

soit un total de 30 équipes.

Pour la saison 2019/2020, deux nouveaux championnats U14 et U15 LAuRAFoot <u>de 110 équipes, dont 30 équipes U14,</u> seront mis en place de la manière suivante :

- > 3 poules U15 R1 (1 de niveau A et 2 de niveau B) de 10 équipes, soit 30 équipes, jumelées à 3 poules U14 R1 de 10 équipes, soit un total de 60 équipes.
- > 5 poules U15 R2 de 10 équipes, soit un total de 50 équipes.

Les équipes présentes en poules U15 R1 devront obligatoirement avoir une équipe U14 engagée dans le niveau U14 R1. Les calendriers de ces deux équipes seront jumelés pour faciliter la logistique et réduire les frais (déplacements et réceptions des matchs identiques au cours de la saison).

Passage de 2018/2019 à 2019/2020

Les championnats U14 et U15 R1 seront constitués :

- De clubs ayant une équipe fanion et une équipe réserve sur les niveaux de ligue (R1, R2 ex. LRAF ou R1 ex. Auvergne).
- > De clubs maintenus (R2 ex. LRAF ou R1 ex. Auvergne) et des clubs montants (R3 ex. LRAF ou R2 ex. Auvergne) afin d'atteindre le total de 30 clubs.

Composition championnat U15 R1 A:

6 premiers Elite ex. LRAF

180630 CRAG Lyon Page **40** sur **54**

1er Honneur ex. LRAF

3 premiers Honneur poule champion ex. Auvergne

Repêchage en cas de désistement

Composition championnat U15 R1 B:

15 clubs ex. LRAF (6 Elite, 6 Honneur, 1er de chacune des 3 poules de Promotion)

5 clubs ex. Auvergne (3 clubs Honneur poule champion, 2 premiers Honneur poule maintien)

En ex. LRAF, si le 1^{er} de la poule de promotion ne peut pas accéder, montée possible jusqu'au 3^{ème}, ensuite repêchage.

En ex. Auvergne, si désistement, le 3ème de la poule de maintien peut accéder. Ensuite, repêchage en ex. LRAF.

Les cas non prévus seront réglés par la Commission Régionale des Compétitions.

Le championnat U15 R2 sera constitué:

- Des clubs descendants (R2 ex. LRAF ou R1 ex. Auvergne) et des clubs maintenus (R3 ex. LRAF ou R2 ex. Auvergne).
- Des 12 clubs montants de district : 1 montée par District, excepté pour le District de Lyon et du Rhône qui dispose de 2 montées.

12 équipes descendront en District.

II. REGLES POUR LES SUIVANTES :

Pourront participer aux championnats U15 R1 et R2, les joueurs de catégories U15, U14 ainsi que 3 joueurs U13 surclassés.

Pourront participer au championnat U14 R1, les joueurs de catégories U13 et U14 exclusivement.

Le suivi par catégorie d'âge sera optimisé dans les années futures, postérieures à la saison 2019/2020.

Les clubs évoluant au niveau R1 ne pourront pas avoir d'équipe réserve sur le niveau R2.

Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U15 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône bénéficiera d'une deuxième montée de D1.

Les districts pourront faire monter en U15 R2, l'équipe première du championnat U14 ou U15 D1.

Pour la première saison de ce nouveau championnat, les poules seront réparties géographiquement sans tenir compte de l'origine d'appartenance de la ligue. <u>Les saisons suivantes les poules de R1 seront établies à l'initiative de la Commission Régionale des Compétitions.</u>

Montées et descentes :

En U15 R1

NOMBRE DE CLUBS	30	
Descentes de R1 A à R1 B	2	
Montées de R1 B à R1 A	2	
Montées d'U15 R2	5	(en niveau R1 B)
Descentes en U15 R2	5	(du niveau R1 B)

En U15 R2

NOMBRE EQUIPES	50	
Montées en U15 R1 B	5	
Descentes de U15 R1 B	5	
Montées de district	12	
Descentes en District	12	

Descendront d'U15 R1 B en U15 R2, les 9ème et 10ème de chaque poule ainsi que le plus mauvais 8ème par application de la règle du mini-championnat prévue à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Entre les championnats R1 A et R1 B, il y aura 2 montées et 2 descentes en fin de saison. Pour les montées, le premier de chaque poule de R1B accèdera en R1A.

L'équipe U15 R2 ne pourra pas accéder en U15 R1 si elle n'engage pas d'équipe en championnat U14 Ligue.

Dans un tel cas, si le premier d'une poule U15 R2 ne peut pas monter, on prendra le 2^{ème}, puis le 3^{ème}, mais pas les équipes suivantes.

Descendront d'U15 R2 en District, les deux derniers de chaque poule ainsi que les 2 plus mauvais 8èmes en application de la règle du mini-championnat prévue à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

180630 CRAG Lyon Page **41** sur **54**

❖ Pour les championnats jeunes U16-U17

I. REGLES DE TRANSITION POUR LA SAISON 2018/2019

L'objectif de l'année de transition est de permettre à tous les clubs, aux Districts et à la Ligue de préparer un futur championnat U16 LAuRAFoot comme le préconise la FFF.

La structure actuelle des championnats pour toutes ces catégories est conservée pour la saison 2018/2019.

En conséquence, le championnat U17 ex. LRAF conservera :

- 1 niveau R1 d'une poule de 12 équipes
- Un second niveau, appelé R2, avec 3 poules de 12 équipes,

soit un total de 48 équipes.

et le championnat U16 ex. AUVERGNE conservera :

- Un championnat U 16 R1 de 12 équipes
- Un second niveau, appelé R2, avec 1 poule de 12 équipes,

soit un total de 24 équipes.

A l'issue de la saison 2018/2019, les trois derniers de chaque poule U17 R2 ex. LRAF et les trois derniers de la poule U16 R2 ex. AUVERGNE, descendront en District.

Par conséquent, les premiers des 11 districts accèderont au championnat U16 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône bénéficiera d'une deuxième montée de D1.

A l'issue de la saison 2018/2019, les deux derniers de la poule U17 R1 ex. LRAF et les deux derniers de la poule U16 R1 ex. AUVERGNE descendront en U16 R2.

Par conséquent, les premiers des trois poules U17 R2 ex. LRAF et le premier de la poule U16 R2 ex. AUVERGNE accéderont en U16 R1.

Pour la saison 2019/2020, un nouveau championnat U16 LAuRAFoot <u>de 72 équipes</u> sera mis en place de la manière suivante :

- 2 poules U16 R1 de 12 équipes, soit 24 équipes
- 4 poules U16 R2 de 12 équipes, soit 48 équipes.

Le suivi par catégorie d'âge sera optimisé dans les années futures, postérieures à la saison 2019/2020.

En fin de saison de transition (2018/2019), la LAuRAFoot a de très fortes chances d'obtenir deux montées en Championnat National U17 (CN 17). Les clubs qui accèderont en CN 17 pourront conserver une équipe en U16 R1 lors de la saison 2019/2020, ce afin de favoriser le travail par génération d'âge.

A la fin de la saison, les poules U17 R1 ex. LRAF et U16 R1 ex. Auvergne deviendront les poules U16 R1 LAURAFoot et les poules U17 R2 ex. LRAF et U16 R2 ex. Auvergne deviendront les poules U16 R2 LAURAFoot.

II. REGLES POUR LES SAISONS SUIVANTES:

Comme pour l'année de transition, les clubs qui accèderont au niveau national conserveront leur équipe en U16 R1.

Règles applicables pour les montées et descentes à compter de la saison 2019/2020 :

Les 2 derniers U16 R1 de chaque poule descendront au niveau U16 R2 en fin de saison.

Les premiers de chaque poule U16 R2 accèderont en U16 R1.

Les 3 derniers U16 R2 de chaque poule descendront dans leurs Districts respectifs.

Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U16 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône bénéficiera d'une deuxième montée de D1.

Les districts pourront faire monter en U16 R2 les équipes jouant en championnat <u>U15 ou U16 D1</u>.

Pour la première saison de ce nouveau championnat, les poules seront réparties géographiquement sans tenir compte de l'origine d'appartenance de la ligue.

En U16 R1, il y aura une poule A et une poule B (et non EST ou OUEST). Idem en U16 R2.

Le système de montées et de descentes sera identique à celui proposé dans l'année de transition.

Dans le cas où la LAuRAFoot ne bénéficie que d'une montée en CN 17, un match de barrage sur un seul match sera organisé (à TOLA VOLOGE).

Peuvent participer à ces championnats, les joueurs de catégories U15 et U16 ainsi que 3 joueurs U14 surclassés.

❖ Pour les championnats jeunes U18-U19

. REGLES DE TRANSITION POUR LA SAISON 2018/2019 :

L'objectif de l'année de transition est de permettre à tous les clubs, aux Districts et à la ligue de préparer un futur championnat U18 LAuRAFoot comme le préconise la FFF.

La structure actuelle du championnat pour toutes ces catégories est conservée pour la saison 2018/2019.

En conséquence, le championnat U19 ex. LRAF conservera :

1 niveau R1 d'une poule de 12 équipes

180630 CRAG Lyon Page **42** sur **54**

- Un second niveau, appelé R2, avec 2 poules de 12 équipes,

soit un total de 36 équipes.

et le championnat U18 ex. AUVERGNE conservera :

- 1 niveau R1 d'une poule de 12 équipes
- Un championnat U18 R2 de deux poules de 12 équipes (au lieu de 10 actuellement),

soit un total de 36 équipes.

A l'issue de la saison 2018/2019, les trois derniers de chaque poule U19 R2 ex. LRAF et les trois derniers de chaque poule U18 R2 ex. AUVERGNE, descendront en District.

Par conséquent, les premiers des 11 districts accèderont au championnat U18 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône bénéficiera d'une deuxième montée de D1.

A l'issue de la saison 2018/2019, les deux derniers de la poule U19 R1 ex. LRAF et les deux derniers de la poule U18 R1 ex. AUVERGNE descendront en U18 R2.

Par conséquent, les premiers des deux poules U19 R2 ex. LRAF et les premiers des deux poules U18 R2 ex. AUVERGNE accéderont en U18 R1.

Pour la saison 2019/2020, un nouveau championnat U18 LAuRAFoot <u>de 72 équipes</u> sera mis en place de la manière suivante :

- 2 poules U18 R1 soit 24 équipes.
- 4 poules U18 R2 soit 48 équipes.

Comme en U16, le suivi par catégorie d'âge sera optimisé dans les années futures, postérieures à la saison 2019/2020. En fin de saison de transition (2018/2019), nous n'aurons qu'une montée en CN 19 qui sera déterminée en application de la règle du mini-championnat prévue à l'article 24.7 des Règlements Généraux de la LAURAFoot.

L'équipe qui accèdera en CN19 conservera sa place en championnat régional U18, ce pour favoriser le travail par génération d'âge. Cette disposition s'appliquera également les années suivantes.

A la fin de la saison, les poules U19 R1 ex. LRAF et U18 R1 ex. Auvergne deviendront les poules U16 R1 LAURAFoot et les poules U19 R2 ex. LRAF et U18 R2 ex. Auvergne deviendront les poules U18 R2 LAURAFoot.

II. REGLES POUR LES SAISONS SUIVANTES :

Dans tous les cas de figure, la LAuRAFoot n'aura qu'une accession en CN19, cela nécessitera un match de barrage qui aura lieu à TOLA VOLOGE.

Les équipes de la LAuRAFoot descendant du championnat CN17 seront intégrées dans le championnat régional U18 R1. Le tableau de gestion des montées et descentes s'impose comme suit à compter de la saison 2019/2020 :

En U18 R1

NOMBRE EQUIPES	24	24	24	24	
Descendant de CN 17	3	2	1	0	
Accédant au CN 19	1	1	1	1	
Montées U18 R2	4	4	4	4	
Descentes en U18 R2	6	5	4	3	

En U18 R2

NOMBRE EQUIPES	48	48	48	48	
Descentes de U18 R1	6	5	4	3	
Accédant en U18 R1	4	4	4	4	
Montées de District	12	12	12	12	
Descentes en District	14	13	12	11	

Les 3 derniers U18 R2 de chaque poule descendront dans leurs Districts respectifs. Les éventuelles descentes supplémentaires seront déterminées en application de l'article 24.6 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Les montées de district pour les saisons suivantes seront définies comme suit : 1 montée pour chaque District et deux montées pour le District de Lyon et du Rhône.

Que ce soit en R1 ou en R2, une répartition géographique sera faite sans tenir compte des anciennes ligues.

Pourront participer aux championnats U18, les joueurs de catégories U18, U17 et U16 surclassés.

CHAMPIONNAT REGIONAL U20

Notre commission suggère la création d'un nouveau championnat U20 sur deux niveaux, selon le nombre d'engagements :

180630 CRAG Lyon Page **43** sur **54**

- 2 poules de 10 à 12 équipes en U20 R1.
- De 2 à 4 poules de 10 à 12 équipes en U20 R2.

Les zones géographiques seront privilégiées pour la création des poules.

Fin avril 2019, tous les clubs ayant une ou deux équipes en U18/U19 R1 ou R2 et qui se maintiennent à ce niveau pourront inscrire une ou deux équipes. Les équipes qui descendent du championnat CN19 pourront également prétendre inscrire une équipe en U20 R1.

Chaque District pourra inscrire une équipe issue de son championnat U18 ou U19 départemental.

Pourront participer aux championnats U20, tous les joueurs de catégories U20, U19 et U18 sans limitation. Les joueurs de catégorie U17 pourront également prendre part à ces championnats, s'ils répondent aux critères prévus à l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Les montées de district pour les saisons suivantes seront définies comme suit : 1 montée pour chaque District et deux montées pour le District de Lyon et du Rhône.

Les montées et descentes pour la première année de championnat, à savoir la saison 2019/2020, seront décidées après avoir pu enregistrer toutes les inscriptions en championnat.

Ces décisions seront proposées par la Commission Régionale des Compétitions au Conseil de Ligue pour validation.

Les deux premiers du championnat U20 R1 accèdent au championnat Seniors R3 sans obérer le total des montées SENIORS D1 vers ce même R3 (ce qui portera le nombre de montées en SENIORS R3 à un total de 32 équipes et le nombre de descentes de SENIORS R3 à un total de 32 équipes). Ces 2 descentes supplémentaires se feront en application de l'article 24.6 des Règlements Généraux de la LAURAFoot.

L'équipe U20 accédant en R3 Seniors pourra garder sa place uniquement en U20 R2 et non en U20 R1.

Dans le cas où un prétendant à la montée d'U20 R1 vers le championnat SENIORS a déjà une équipe dans le championnat R3, il ne pourra pas accéder à ce championnat, nous prendrons alors le suivant dans l'ordre sans jamais dépasser le 3 ème du classement.

NOTA: le championnat U20 est un « championnat de jeunes ».

REGLES COMMUNES CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

ARTICLE 1 - RECOMPENSES

Les champions R1 (U18, U16 et U15) recevront 1 fanion et 20 médailles de vermeil.

Les Vices Champions R1 (U18, U16 et U15) recevront 20 médailles d'argent.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Les engagements devront parvenir à la Ligue avant le 15 Juillet.

ARTICLE 3 - HORAIRES

Cf. article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

ARTICLE 4 - CLASSEMENTS

Les classements seront déterminés par application de l'article 23 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

ARTICLE 5 - REGLEMENTATION

5.1 - Généralités

Ces épreuves se disputeront suivant les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Généraux de la Ligue et le Statut Fédéral des Jeunes.

5.2 - Équipe Réserve

Cf. articles 21.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot et 167 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 6 - LES BALLONS

Les ballons seront fournis par les clubs visités selon les prescriptions de l'article 35 des Règlements Généraux de la Ligue. L'article 8 du statut fédéral des jeunes recommande pour les trois catégories (U18, U16 et U15) d'utiliser un ballon n° 5 (circonférence minimale 0,660).

ARTICLE 7 - ACCOMPAGNEMENT

Les équipes seront obligatoirement accompagnées d'un dirigeant majeur, licencié dont le nom et le numéro de licence «dirigeant» figureront sur la feuille de match.

Pour les U18, si le capitaine n'est pas majeur, le dirigeant responsable agira comme capitaine en dehors du match. Les clubs visités devront, autant que possible, assurer la présence d'un médecin.

180630 CRAG Lyon Page **44** sur **54**

ARTICLE 8 - FEUILLES DE MATCH

Les feuilles de match devront être retournées à la Ligue selon les prescriptions de l'article 33 des Règlements Généraux de la Ligue.

ARTICLE 9 - MATCHS REMIS - JOUEURS SELECTIONNES

Tout club ayant au moins 2 joueurs retenus pour une sélection régionale de jeunes le jour d'une rencontre peut demander le report de son match sous réserve que lesdits joueurs aient participé aux deux dernières rencontres en championnat.

ARTICLE 10 – ACCESSIONS DE DISTRICT

Les championnats de District permettant d'accéder dans les championnats régionaux de jeunes seront déterminés par chacun des 11 Districts avant chaque début de saison. Ils devront être transmis à la LAuRAFoot avant le début des compétitions.

ARTICLE 11 - DIVERS

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission Régionale des Compétitions.

Aucune remarque émise.

→ Vote de l'Assemblée Générale :

- 92,17 % pour.
- 7,83 % contre.

Bernard BARBET remercie tous les membres qui ont œuvré dans le groupe de travail et également Arsène MEYER pour sa participation à 17 étapes sur 18 de la réunion des Popotes.

Titre 7 : Règlements divers

PRESENTATION PAR SERGE ZUCCHELLO.

COMMISSION REGIONALE DES REGLEMENTS : PROCEDURE ET SANCTIONS

Textes actuels	Textes modifiés
6. Opposition à mutation ou refus : le club quitté à la	6. Opposition à mutation ou refus : le club quitté à la
possibilité électroniquement par Footclubs de s'opposer	possibilité électroniquement par Footclubs de s'opposer
ou de refuser le départ du licencié dans les conditions	ou de refuser le départ du licencié dans les conditions
fixées par l'Article 196 des Règlements Généraux de la	fixées par l'Article 196 des Règlements Généraux de la
FFF.	FFF.
Les seuls cas acceptés par la Ligue sont les suivants:	Les seuls cas acceptés par la Ligue sont les suivants:
[]	[]
- Départ des joueurs mettant en péril l'équilibre de	- Départ des joueurs mettant en péril l'équilibre de
l'équipe. La Commission appréciera pour chaque cas	l'équipe. La Commission appréciera pour chaque cas
d'espèce en fonction des catégories et des arguments	d'espèce en fonction des catégories et des arguments
présentés.	présentés.
	La situation du club ayant fait opposition sera analysée
	à la date du 1 ^{er} septembre. Les demandes faites avant
	seront mises en délibérées et la situation sera analysée
	à cette même date.
TABLEAU n°1 ci-Après	TABLEAU n°2 ci-Après
La commission accepte l'opposition du club qui refuse le	La commission accepte l'opposition du club qui refuse le
départ de son joueur, à condition qu'il respecte les	départ de son joueur, à condition qu'il respecte les
conditions requises par le tableau ci-dessus.	conditions requises par le tableau ci-dessus.

180630 CRAG Lyon Page **45** sur **54**

TABLEAU ACTUEL (n°1):

Nombre de licenciés minimum imposé dans le cadre d'une opposition pour mise en péril de l'équilibre de l'équipe suite au départ d'un joueur					
	LIBRE				FUTSAL
Catégorie	Jeu à 11	Jeu à 8	Jeu à 5	Jeu à 4	Jeu à 5
Nombre de joueurs licenciés minimum par équipe	20	15	12	12	15

TABLEAU MODIFIE (n°2):

Nombre de licenciés minimum imposé dans le cadre d'une opposition pour mise en péril de l'équilibre de l'équipe suite au départ d'un joueur				
		FUTSAL		
Catégorie	Jeu à 11	Jeu à 8	Jeu à 4 et jeu à 5	Jeu à 5
Nombre de joueurs licenciés minimum par équipe	20 si 1 équipe 35 si 2 équipes 50 si 3 équipes	15 si 1 équipe 25 si 2 équipes 35 si 3 équipes	12 si 1 équipe 20 si 2 équipes 28 si 3 équipes	15 si 1 équipe 25 si 2 équipes 35 si 3 équipes

REMARQUES ET QUESTIONS:

David RUYS, ES Bresse Saône, demande si le joueur sera considéré comme muté hors période si la demande a été faite avant le 15 juillet ?

Serge ZUCCHELLO répond par la négative et que si la demande est valable, la date prise en compte sera celle de la demande.

Adelino DOS SANTOS, FC Echirolles, cela s'applique t'il pour tous les cas ou seulement les demandes hors période normale de mutation.

Serge ZUCCHELLO confirme l'application pour toutes les périodes.

→ Vote de l'Assemblée Générale :

- 96,50 % pour.
- 3,50 % contre.

Titre 5 : Statuts particuliers

PRESENTATION PAR ABTISSEM HARIZA.

Chapitre 2 – Statut des Educateurs et des Entraineurs du Football

Textes actuels	Textes modifiés
ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES	ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES
[]	[]
- Les équipes participant au championnat R1 F sont	- Les équipes participant aux championnats R1 F et R2 F
tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire	sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur
du CFF3 pour la saison 2017/2018, puis d'un éducateur	titulaire du CFF3 (certifié) . pour la saison 2017/2018, puis
titulaire du BMF à compter de la saison 2018/2019.	d'un éducateur titulaire du BMF à compter de la saison
- Les équipes participant au championnat R2 F sont	2018/2019.
tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire	- Les équipes participant au championnat R2 F sont
du CFF3 à compter de la saison 2018/2019.	tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire
[]	du CFF3 à compter de la saison 2018/2019.
	[]

180630 CRAG Lyon Page **46** sur **54**

REMARQUE:

Un club signale qu'il pourrait y avoir bien moins de demande dans les formations en BMF. Abtissem HARIZA informe que ce règlement est imposé par la Fédération.

→ Vote de l'Assemblée Générale :

- 92,14 % pour.
- 7,86 % contre.

PRESENTATION PAR BERNARD BARBET qui rappelle les Statuts de l'Arbitrage de l'ex. LRAF et de l'ex-Auvergne en 2017/2018 avant d'expliquer le nouveau principe.

Chapitre 1 - Statut de l'Arbitrage

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DES CLUBS AU STATUT DE L'ARBITRAGE

Le Statut aggravé ne se substitue pas au Statut Fédéral de l'arbitrage, mais le précise ou le complète.

Il est présenté à titre exceptionnel pour la saison 2017/2018 dans l'attente de la mise en place d'un Statut uniforme pour les saisons suivantes.

1.1 – Obligations des clubs au Statut Fédéral de l'arbitrage :

Statut fédéral de l'arbitrage (précisions des conditions définies par la Ligue régionale pour l'ensemble des Districts qui la compose).

a) Précisions à l'article 33 du Statut Fédéral de l'arbitrage

Les « jeunes arbitres » et « très jeunes arbitres » au sens de l'article 15 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, sont considérés comme couvrant leur club pour l'ensemble des Districts qui composent la Ligue, sans condition. Ils sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 41 du Statut Fédéral de l'arbitrage.

Les arbitres auxiliaires ne sont pas considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 41 du Statut Fédéral de l'arbitrage et ne sont donc pas représentatifs de leur club, sauf conditions spécifiques décrites ci-après. Toutefois en cas d'absence d'un arbitre officiel neutre sur une rencontre, ils sont prioritaires pour le remplacer.

L'arbitre-auxiliaire est un licencié majeur ayant suivi une formation à l'arbitrage sanctionnée par une autorisation d'arbitrer son club.

Il passera le même examen que les arbitres officiels et pourra suivre une formation identique.

L'arbitre-auxiliaire devra participer aux différents stages organisés sinon il ne pourra pas couvrir son club.

Le nombre de matchs requis (sont comptabilisés les matches arbitrés comme central ou assistant) sera de 12 matches dont 9 au centre sur une saison complète uniquement en compétitions seniors du District.

En cas d'absence d'arbitre officiel, un arbitre auxiliaire est prioritaire pour diriger une rencontre.

Si chaque équipe d'un match présente un arbitre-auxiliaire, c'est celui du club visiteur qui officiera.

Un arbitre-auxiliaire ne peut prétendre à quelconque indemnité.

Il peut devenir officiel à tout moment et sans passer d'examen supplémentaire, mais ne pourra couvrir son club en tant qu'officiel que si ce choix a été fait avant le 31 janvier de la saison concernée.

Un arbitre-auxiliaire qui devient officiel au 31 janvier, aura 8 matches à diriger ou devra répondre à toutes ses convocations pour couvrir son club.

b) <u>Précisions à l'article 34 du Statut Fédéral de l'arbitrage</u>

[...]

c) Précisions à l'article 41 du Statut Fédéral de l'arbitrage

Nombre d'arbitres officiels au club :

- Futsal R1 et Futsal R2 : 1 arbitre spécifique futsal (les clubs futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11).
- autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre.
- avant dernier niveau de district : 1 arbitre ou 1 arbitre-auxiliaire.
- dernier niveau de district : pas d'obligation.

d) Précisions à l'article 45 du Statut Fédéral de l'Arbitrage

Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article 45, les clubs se doivent d'être en conformité avec les 2 Statuts (Fédéral et Aggravé LAuRAFoot).

Encouragement au recrutement d'arbitres féminines :

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage au moins une arbitre féminine, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour

180630 CRAG Lyon Page **47** sur **54**

toutes les compétitions officielles organisées par la LAuRAFoot, y compris pour les tours de coupes nationales organisés par la LAuRAFoot.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1er juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

<u>Précisions</u>: si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ils doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

e) Précisions à l'article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage

Les sanctions financières sont les suivantes :

[...]

- Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres championnats de Futsal, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : 50 € par arbitre manquant pour la première saison d'infraction.

f) <u>Précisions à l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage</u>

Modulation des sanctions sportives avec un arbitre-auxiliaire :

En avant dernier niveau de District, la présence d'un arbitre-auxiliaire dans les clubs masculins sera prise en compte pour adapter les sanctions.

Quelle que soit l'année d'infraction du club :

- a) accession immédiate en division supérieure si le club a gagné sa place,
- b) sanctions financières maintenues
- c) décompte normal des mutés les deux premières saisons.

Pour le club figurant sur la liste arrêtée au 1er juin en troisième année d'infraction et au-delà :

→ maintien de 2 joueurs mutés en équipe supérieure la saison suivante.

<u>1.2 - Obligations des clubs de l'Ex-ligue Rhône Alpes au statut aggravé de la LAuRAFoot</u> ARTICLE ACTUEL SUPPRIME ET REMPLACE PAR :

Les clubs évoluant en seniors libres masculins en FFF, LFP, en Ligue LAuRAFoot et dans les deux premiers niveaux des districts de la LAuRAFoot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1^{er} janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.

Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemples 2,4=2 et 2,5=3) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,20 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

La Commission Régionale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Par mesure transitoire, pour la saison 2018/2019, ce nombre ne pourra excéder 1 arbitre supplémentaire et pour la saison 2019/2020, ce nombre ne pourra excéder 2 arbitres supplémentaires par rapport au nombre d'arbitres exigés par le Statut aggravé de la LAuRAFoot appliqué lors de la saison 2017/2018.

Par mesure dérogatoire, les clubs issus de l'ex-Auvergne peuvent utiliser les services de l'arbitre majeur qui leur a permis de remplir les obligations au statut de l'arbitrage comme arbitre senior tant que ce même arbitre officiera au sein du club et ce sans interruption.

Cette dérogation sera appliquée deux saisons (2018/2019 et 2019/2020).

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

En plus des obligations prévues à l'article 41-1, les équipes évoluant en Championnat de France Futsal D2 devront disposer d'un arbitre spécifique futsal (Les équipes futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11) ainsi que les équipes Futsal R1 et Futsal R2.

Ces sanctions sportives consécutives à ces obligations, s'appliquent à l'équipe disputant la compétition régionale futsal au plus haut niveau.

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

180630 CRAG Lyon Page **48** sur **54**

- a) le championnat national des U19
- b) le championnat national des U17
- c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U19, U18, U17, U16 ou U15
- -> 2 JEUNES ARBITRES
- B. Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :
- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U17, U16, U15 ou U14.
- b) l'un des championnats de Ligue suivants : U15 ou U14 à compter de la saison 2019/2020.
- c) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021)
- -> 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAURAFoot.

Nota:

Pour représenter le club au statut aggravé de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée.

Les clubs ne disposant pas lors de leur engagement dans les compétitions officielles du nombre d'arbitres en activité, prévu par les statuts fédéral et aggravé, sont donc invités à faire connaître à leur District les candidatures d'arbitres pour qu'ils satisfassent aux examens théoriques.

Le Statut Fédéral de l'Arbitrage et le Statut Aggravé LAuRAFoot s'appliquent tour à tour et si les obligations au Statut Aggravé LAuRAFoot sont inférieures, c'est le Statut Fédéral qui prime.

1.3 - Obligations des clubs de l'Ex-lique Auvergne au statut aggravé

ARTICLE SUPPRIME à compter du 1er juillet 2018.

[...]

QUESTIONS ET REMARQUES:

Un club s'étonne que les exemples de calcul avec les clubs de National aient disparu. Il trouve que les clubs de National sont gagnants au désavantage des autres clubs. Il fait part aussi du manque de sécurité des arbitres.

Bernard BARBET lui confirme que les clubs de National font partie du calcul même s'ils ne sont pas cités dans les exemples.

Franck DAGONNET, Président de l'US Feillens, souhaite savoir comment a été décidé le coefficient de 1,2.

Problème pour avoir le nombre d'arbitres nécessaire.

Jean-Marc SALZA, Président de la Commission Régionale d'Arbitrage signale, qu'un effort est prévu au niveau de la politique de l'arbitrage pour la prochaine saison sur les Commissions de Promotion de l'Arbitrage.

2 axes principaux seront mis en œuvre, avec pour effet le recrutement d'arbitres, avec le référent arbitre dans les clubs, et également le recrutement d'arbitres féminines où il faut encore progresser.

Ce vote n'a pas pour objectif de faire progresser les effectifs mais de les maintenir. Si ce Statut n'est pas adopté il y aura 20 à 25 % d'arbitres en baisse dans les 2 ans à venir et ces derniers se retrouveront en District.

Un club s'interroge les équipes de National qui joueront contre des clubs d'autres Ligues ayant un règlement différent. Jean-Marc SALZA l'informe que c'est l'équipe réserve qui encaissera les pénalités au niveau des mutés.

→ Vote de l'Assemblée Générale avec une très légère modification qui est de descendre le coefficient à 1,15 au lieu de 1,20 :

- 79,87 % pour.
- 20,13 % contre.

Le Président Bernard BARBET souhaite remercier particulièrement, le Président de club auvergnat qui a eu l'idée de ces obligations par consommation et également Jean-Marc SALZA et Lilian JURY qui ont « mouillé la chemise » pour mettre en place ce projet. Les matchs auront lieu avec le nombre d'arbitres requis pour que les matchs soient plus réguliers. Lorsque que l'on a un projet club, il faut y intégrer la notion d'arbitre, la formation des arbitres, le suivi.

180630 CRAG Lyon Page **49** sur **54**

• Examen des vœux des clubs.

US Suc et Lignon:

Vœu n°1:

Nous souhaiterions faire évoluer l'article 3.2 du règlement lié à la coupe LAuRAFoot, qui stipule que l'engagement est obligatoire :

Article 3.2 - L'engagement est obligatoire, mais limité à une équipe par club : celle évoluant au niveau le plus élevé des championnats de Ligue lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions.

Nous émettons le souhait que ce règlement évolue et devienne « l'engagement est libre, mais limité à une équipe par club : celle désignée par le club sur Footclub lorsque le club présente plusieurs équipes dans ces compétitions. » afin que chaque club décide ou non de participer à cette compétition.

Pour le Président Bernard BARBET, cette Coupe serait affaiblie, alors que nous avons un partenaire considérable, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes qui pour information, accorde une subvention pour Tola Vologe de 2 M€ et en ce qui concerne le FAFA, ce partenaire apporte 3 M€ sur 3 ans.

Dans certains Districts, les Coupes Départementales sont très prisées et de très grande valeur.

Romain WISSELER, Président du club explique que les clubs doivent être libres de s'inscrire dans ces Coupes et que la Coupe LAURAFoot n'a aucun intérêt et aucune valeur si ce n'est les frais engagés.

→ Vote de l'Assemblée Générale pour que la participation à la LAuRAFoot reste obligatoire :

- 62,71 % pour.
- 37,29 % contre.

Vœu n°2:

Parallèlement nous souhaitons également faire évoluer l'article 1 du règlement de la coupe de France :

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ENGAGEMENTS Les clubs disputant un championnat senior de niveau national (Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2, National 3) et les clubs de niveau régional (R1, R2, R3) ont l'obligation de participer à la Coupe de France. Les clubs de district doivent s'inscrire selon les modalités publiées par la ligue.

Nous émettons le souhait que ce règlement évolue et suive le règlement Fédéral :

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS

- 4.1 Obligations spécifiques 2
- 1. Les clubs disputant un championnat de niveau national seniors (Ligue 1, Ligue 2, NATIONAL 1, NATIONAL 2, NATIONAL 3) ont l'obligation de participer à la Coupe de France.
- 2. **Les autres clubs y sont admis** s'ils disputent une épreuve officielle de leur ligue régionale ou de leur District sous réserve que cette dernière s'inscrive dans la pyramide des compétitions libres (système de montées / descentes rendant possible l'accession, in fine, au plus haut niveau professionnel du football Libre).

→ Vote de l'Assemblée Générale :

- 73,58 % pour le statu quo.
- 26,42 % contre la proposition.

Vœu n°3 :

Nous souhaiterions faire évoluer l'article 2 du règlement lié aux compétitions Jeunes de la LAuRAFoot, qui stipule qu'aucun joueurs U14 / U15 ne peut évoluer en championnat Ligue U18 (Promotion d'Honneur pour notre cas).

Nous avons dans notre club, des joueurs U15 qui auraient la capacité d'évoluer avec notre équipe U18 (qui joue dans le championnat U18 PH). Nous ne pouvons actuellement pas les faire participer à ce championnat car le règlement nous l'interdit. Cela favoriserait grandement leur développement et nous aiderait énormément à les faire progresser.

Nous émettons le souhait que ce règlement évolue et autorise des joueurs U15 à participer aux matchs du championnat U18 de la Ligue LAuRAFoot.

Gérard SAEZ, représentant les médecins au Conseil de Ligue fait part de l'avis négatif des médecins pour 2 raisons : 1/ Entre les jeunes ados ou pré-ados de 14 ans en pleine formation et des adultes de 18 ans, il existe d'énormes différences morphologiques, psychologiques, d'expérience, d'agressivité, etc.

Il ne paraît pas souhaitable que ces 2 catégories jouent ensemble ou l'une contre l'autre.

2/ L'âge moyen de puberté est entre 13 et 15 ans, ces jeunes vont grandir de façon inconstante et dans ces phases de croissance ils sont fragilisés au niveau articulaire, cartilagineux avec toutes les pathologies de croissance qui en découlent : fragilité tendineuse, musculaire et problème de genou.

Les médecins conseillent aux entraîneurs de ménager ces jeunes joueurs en favorisant le travail technique mais absolument pas le travail physique.

180630 CRAG Lyon Page **50** sur **54**

Les médecins pensent absolument l'inverse de l'argumentaire du club et estiment que ce serait les envoyer au « cassepipe » de les laisser jouer avec les 18 ans.

→ Vote de l'Assemblée Générale pour le statu quo :

- 97,56 % pour le statut quoi.
- 2,44 % contre le vœu.
- Election des membres représentant la LAURAFoot aux Assemblées Fédérales 2018/2019.

CANDIDATURES A L'ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LES CLUBS A STATUT AMATEUR AUX ASSEMBLEES FEDERALES 2018/2019

Conformément aux articles 7 et 34.2 des Statuts de la FFF, sont candidats :

- Pour le poste de Président de la Ligue Régionale :

Titulaire : M. Bernard BARBET Suppléant : M. Daniel THINLOT

- Pour le Poste de Président Délégué de la Ligue Régionale :

Titulaire : M. Jean-Claude MILVAQUE Suppléant : M. Jacques VANTAL

- Pour les postes de Présidents de District :
- District de l'Ain : M. Jean-François JANNET (titulaire) et M. Joël MALIN (suppléant)
- District de l'Allier : M. Guy POITEVIN (titulaire) et M. Gérard BOUCHAUD (suppléant)
- District du Cantal : M. Roger PRAT (titulaire) et M. Roland LOUBEYRE (suppléant)
- District Drôme-Ardèche: M. Jean-François VALLET (titulaire) et M. Jacques MARON (suppléant)
- District de la Haute-Loire: M. Raymond FOURNEL (titulaire) et M. Jean-Pierre DEFOUR (suppléant)
- District de Haute-Savoie Pays de Gex: M. Denis ALLARD (titulaire) et M. Christian PERRISSIN (suppléant)
- District de l'Isère : M. Michel MUFFAT-JOLY (titulaire) et M. Jacques RAYMOND (suppléant)
- District de la Loire : M. Thierry DELOLME (titulaire) et M. Francis VIDRY (suppléant)
- District de Lyon et du Rhône : M. Pascal PARENT (titulaire) et M. Arsène MEYER (suppléant)
- District du Puy de Dôme : M. André CHAMPEIL (titulaire) et M. Philippe AMADUBLE (suppléant)
- District de Savoie : M. Didier ANSELME (titulaire) et M. Alain SALINO (suppléant)
- Pour les postes « libres » :
- M. Paul MICHALLET (titulaire) et M. Jean-Marc SALZA (suppléant)
- M. Roland GOURMAND (titulaire) et M. Dominique DRESCOT (suppléant)
- M. Pierre LONGERE (titulaire) et Mme Abtissem HARIZA (suppléante)
- M. Lilian JURY (titulaire) et M. Stéphane JUILLARD (suppléant)
- M. Yves BEGON (titulaire) et Mme Nicole CONSTANCIAS (suppléante)
- Pour le poste de Délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres :

Titulaire : candidat élu ultérieurement par l'AG des Clubs Nationaux Suppléant : candidat élu ultérieurement par l'AG des Clubs Nationaux.

→ Vote de l'Assemblée Générale :

- 93,46 % pour.
- 6,54 % contre.

180630 CRAG Lyon Page **51** sur **54**

- Election des membres représentant le Football Diversifié aux Assemblées Générales de la L.F.A. 2018/2019.
 - CANDIDATURES A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU FOOTBALL DIVERSIFIE AUX ASSEMBLEES

 GENERALES DE LA LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR SAISON 2018/2019
 - M. Jacky BLANCARD (titulaire) et M. Gilbert MARTIN (suppléant)

→ Vote de l'Assemblée Générale :

- 95,75 % pour.
- 4,25 % contre.
- Questions diverses (transmises par écrit avant le 31 mai 2018).

AS Misérieux Trévoux :

Souhaite connaître les Clubs des championnats Nationaux qui seront touchés par le nouveau statut de l'Arbitrage, comme il nous a été présenté à l'Assemblée Générale du 9 décembre 2017.

→ Evoqué plus haut lors de la présentation du Statut de l'Arbitrage.

Beaujolais Mont d'Or Futsal (vœux envoyés tardivement) :

Challenge de la Sportivité pour les clubs Futsal.

Ceux-ci participeront au Challenge.

- Coupe Auvergne-Rhône-Alpes Jeunes et Féminines.

Cette Coupe existait en Auvergne et pas en Rhône-Alpes.

- Participation des joueurs niveau National et Régional évoluant en foot libre.

C'est le règlement national qui s'impose à nous.

- Communication aux clubs sur le Statut de l'Arbitrage.

Les informations seront communiquées.

Coupe du Monde Féminines FIFA - France 2019

Gilles NOAH, responsable du programme volontaires pour le site de Lyon sur la Coupe du Monde Féminines de la FIFA 2019, remercie Bernard BARBET de le laisser présenter son programme et sa vidéo.

La France a la chance d'accueillir la prochaine Coupe du Monde Féminine de la FIFA du 7 Juin au 7 Juillet 2019 sur 9 sites (Paris, Valenciennes, Le Havre, Reims, Rennes, Nice, Montpellier, Grenoble et Lyon).

Lyon accueillera les demie finales et la finale les **2, 3 et 7 Juillet.**

Dans le cadre de cette compétition, le Comité d'Organisation Local recherche plus de <u>**2500 Volontaires**</u> qui seront mobilisés sur près de <u>**40 missions**</u> différentes, telles que :

- Accueil des spectateurs
- Gestion des accréditations
- Logistique
- Média
- Organisation des Matchs
- Etc...

Le Programme Volontaires du site de Lyon recherche de son côté 400 Volontaires.

Les inscriptions sont possibles jusqu'à la fin du mois de Novembre via le lien suivant :

https://fr.fifa.com/womensworldcup/organisation/volunteers/

A ce jour, déjà beaucoup d'inscrits se sont manifestés pour le site de Lyon.

• Remise des récompenses saison 2017/2018 :

Accession en Domino's Ligue 2 : Grenoble Foot 38 Accession en National 1 : FC Villefranche Beaujolais

Succès en UEFA Women's Champion's League: Olympique Lyonnais

180630 CRAG Lyon Page **52** sur **54**

Titre de Champion de France Division 1 Féminine : Olympique Lyonnais

Accession en National 2 : A.S. Saint-Etienne

Titre de Champion Régional 1 Ouest : AC. S. Moulins Foot

Titre de Champion Régional 1 Est : ET. S. Vallières

Allocution des personnalités.

Bruno FEUTRIER, Directeur de la DDJSCS ne souhaite pas intervenir, l'AG ayant D2J0 été très longue pour les différents participants.

Intervention Pierre GUIBERT, Membre LFA.

Je tiens à saluer particulièrement Bernard BARBET et son Président Délégué Jean-Claude MILVAQUE ainsi que son Conseil de Lique et tous les Présidents de Districts. Je suis moi-même Président du District du Var.

Un clin d'œil particulier à Didier ANSELME, Président du Collège des Présidents de Districts et qui siège avec moi au BELFA. Egalement à Raymond FOURNEL de la Haute-Autorité et mon ami Jacky RAYMOND, Président du Syndicat des Employeurs du Football. Au représentant de l'Etat également et vous tous les Présidentes et Présidents de clubs qui effectivement se dévouent au quotidien et suite aux quelques allusions sur la Fédération, il est de mon devoir de prendre la parole en cette fin de réunion.

Le BELFA et ses objectifs sur 3 axes :

Le renforcement des équipes techniques régionales (cette année, plus de 45 techniciens et CTRA ont vu le jour dans les Ligue). Le BELFA est là pour vous aider afin d'avoir un encadrement bien formé dans les Districts et Ligues.

Aide à la structuration, suite au désengagement partiel de l'Etat, baisse du CNDS, des Collectivités Territoriales, des Conseils Départementaux, des subventions municipales.

Vous allez voir dans mon exposé, il est clair que la Fédération est forte et aide ses Ligues et ses Districts.

L'adaptation de l'animation territoriale et les contrats d'objectifs sont importants pour le fonctionnement de nos Ligues et nos Districts.

Je trouve que c'est aujourd'hui une belle assemblée ayant obtenu de bons pourcentages sur les votes, ce qui n'était pas le cas dans d'autres ligues.

Un autre levier, la promotion de la Coupe du Monde 2019 et le programme volontaires. Lever les freins structurels dans la promotion du football féminin, formation spécifique des dirigeantes, éducatrices et arbitres féminines avec des bons quasiment illimités donnés par la LFA sur toute la formation au niveau des féminines. Faire que cet héritage comme pour l'Euro 2016 reste dans vos territoires en tenant compte des objectifs de la Fédération.

L'objectif de ces axes est d'être plus présent auprès de vos clubs. Une information sera relayée sur le site Internet de la Fédération, avec une dotation de 45 000 ballons avec le contrat Nike qui vous sont dévolus et vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire.

Perspectives pour la saison à venir : il y a un milliard pour le football professionnel mais 10 millions de plus cette année dédiés au football amateur, et à l'orée 2020 le montant sera de 90 millions, je tenais à le préciser.

Les clubs rencontrent des difficultés avec la fin des emplois aidés. Au niveau de l'emploi, la Fédération, dans le cadre du FAFA cher à Didier ANSELME, est là pour financer des Minibus, pour aider à la formation, avec plus de 2 millions d'euros. La Fédération est bien consciente que pour durer dans le temps, un bénévole doit devenir, avec ces formations, de plus en plus compétent.

Aujourd'hui, la disponibilité c'est bien, mais la compétence c'est mieux et la Fédération, avec vous, les Ligues, s'évertue à travailler sur la formation.

Sur le chapitre emploi, il y a des aides fédérales à hauteur de 30 000 € dégressifs sur 4 saisons et nous essayons d'aider aussi de façon à ce qu'il n'y ait pas seulement des bénévoles dans vos clubs mais des personnes rémunérées de façon à vivre en partie, du football.

L'offre Nike avec les dotations dédiées pour les Ligues et Districts, que vous, les clubs, allez récupérer, par des dotations sur les coupes, les fair-play et toutes les dotations mises en place par les Liques et les Districts.

Je terminerai par un sujet que je connais bien avec un clin d'œil à la Commission Régionale de Prévention qui a participé à un séminaire récemment à Clairefontaine sur la dimension éducative et citoyenne du football. Il est clair qu'aujourd'hui, bon nombre de clubs et d'arbitres disparaissent à cause de cette verrue qui pollue le plaisir que l'on doit trouver sur les terrains de football et il est clair que la Fédération, par le biais de cette Commission, a voulu depuis plusieurs années, aider les Ligues et Districts en créant l'observatoire des comportements de façon à déterminer les matchs à risques en mettant un encadrement spécifique, etc...

180630 CRAG Lyon Page **53** sur **54**

Récemment, 2 séminaires ont été organisés, dont un sur les événements qu'avait subi la France avec les attentats. Nous avons commencé à parler de radicalisation et aujourd'hui il n'y a pas de tabou car tous ces sujets sont abordés de façons à ce que vous, les clubs ainsi que les Ligues et Districts, n'aient pas de question sans réponse.

Vous pouvez vous tourner vers la Fédération et aujourd'hui nous travaillons sur l'axe des agressions sexuelles, même si ce sont des thèmes marginaux, car lorsque cela arrive, il faut accompagner les victimes, les clubs, afin qu'ils puissent gérer ces moments de crise et la Fédération aujourd'hui est là pour les aider.

M. LE GRAET avait dit au moment de la radicalisation, de nous occuper de ces problèmes là avec Marc DEBARBAT et un des points forts qui a été mis en œuvre depuis l'Assemblée Fédérale de Nantes, c'est le changement de l'article 1 des Statuts de la Fédération.

Je voulais vous remercier au nom de la Fédération, du Bureau Exécutif de la LFA, pour votre engagement au quotidien et votre implication. Je vous souhaite une bonne saison, de bonnes vacances et aller les Bleus.

Merci.

• Clôture de l'Assemblée par Bernard BARBET, Président de la LAURAFoot.

Le Président Bernard BARBET remercie tous les dirigeants présents pour leur participation et leur patience jusqu'à la fin de cette Assemblée Générale. Il se félicite de la sérénité des débats. Il regrette la longueur de l'Assemblée mais les sujets valaient la peine d'être présentés tout en espérant que la part laissée aux débats et interventions a été suffisante. Tant que la LAuRAFoot n'aura pas été stabilisée dans sa fusion, il est à craindre que les prochaines Assemblées Générales soient à peu près du même profil que celle-là.

Bon retour à tous et espérons que les Bleus donnent satisfaction aujourd'hui. Merci et à bientôt.

	La séance est close à 14 heures.	
Le Président,		Le Secrétaire Général,
Bernard BARBET		Pierre LONGERE

180630 CRAG Lyon Page **54** sur **54**